

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

PROJETS - RÈGLEMENTS

(Cliquez sur le numéro du règlement pour le visualiser)

Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
1830-019	Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux	Règlement dans le but de modifier la tarification applicable à certains services municipaux.
1957-006	Règlement modifiant le règlement numéro 1957 concernant la circulation, le stationnement et le déneigement	Règlement dans le but de remplacer l'annexe A et de modifier l'annexe B pour une mise à jour de la signalisation en place.
1987	Règlement décrétant les règles de délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires municipaux	Règlement dans le but de décréter les règles de délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires municipaux.



PROJET – DÉPÔT : 2025-09-29

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 3 0 – 0 1 9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS
SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les annexes « A » à « M », du règlement numéro 1830 sont remplacées par les annexes « A » à « M » du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

CARTE CITOYEN

Définition de « Citoyen » : Toute personne physique résidant, ou toute personne physique qui est propriétaire d'un immeuble ou terrain sur le territoire de la Ville, de même que son conjoint.

Seuls les enfants mineurs dont le parent ou le tuteur est citoyen de la Ville sont considérés citoyens aux fins du présent règlement.

N'est pas considérée à ce titre comme citoyen aux fins des présentes, toute personne physique qui est actionnaire, mandataire, ou autrement propriétaire ou ayant le contrôle de toute personne morale ou fiducie, propriétaire d'un immeuble ou terrain sur le territoire de la Ville.

La carte Citoyen est individuelle et renouvelable d'année en année. Elle est non-transmissible et incessible.

Pour obtenir et/ou renouveler une carte Citoyen ou non-résident, les documents suivants doivent être présentés :

Adulte :

Permis de conduire sans autocollant de changement d'adresse ou passeport, carte d'assurance maladie accompagnée d'un document indiquant le nom et adresse de la personne qui désire obtenir ou renouveler une carte tel que, notamment, reçu du compte de taxes municipales de l'année en cours ; factures de services publics du mois courant.

Enfant 5-17 ans :

Carte d'assurance maladie accompagnée du bulletin scolaire ou du certificat de naissance de l'enfant (format standard). Le parent ou le tuteur responsable doit fournir les documents demandés dans le cas d'un adulte. Dans le cas d'un tuteur, une copie du jugement le déclarant tuteur devra également être remise.

Enfant 0-5 ans :

Carte d'assurance maladie et le certificat de naissance de l'enfant. Le parent ou le tuteur responsable doit fournir les documents demandés dans le cas d'un adulte. Dans le cas d'un tuteur, une copie du jugement le déclarant tuteur devra également être remise.

Tarif : Gratuite

Coût du remplacement d'une carte perdue ou volée : 8,50 \$

***Ne pas charger les frais de remplacement de carte dans le cas d'un vol, sous présentation d'un rapport de police.

CARTE NON-RÉSIDENT

Définition de « non-résident » : Toute personne physique qui n'est pas citoyen au sens du présent règlement.

La carte non-résident est individuelle et renouvelable d'année en année. Elle est non-transmissible et incessible.

Tarif : 77,00 \$ / année

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

TARIFICATION FAMILIALE

Personnes visées

Les enfants des familles résidentes de Saint-Eustache qui vivent avec leurs parents sous un même toit et qui sont âgés de 17 ans ou moins.

Rabais :

Un rabais de 20 \$ est consenti sur le tarif d'inscription du 3^e enfant;

Un rabais de 25 \$ est consenti sur le tarif d'inscription de chaque enfant à compter du 4^e enfant;

et ce, par session.

Activités admissibles :

Toutes les activités produites par les services Arts et culture, Sport et plein air et Développement de la communauté.

ORGANISMES SPORTIFS ACCRÉDITÉS

La Ville chargera des frais additionnels, pour l'utilisation des infrastructures municipales, aux non-résidents qui s'inscrivent à des cours offerts par les organismes sportifs approuvés par la Ville. Ces frais seront révisés régulièrement et approuvés par cette dernière. *

FRAIS INFRASTRUCTURES

NIVEAU DE PRATIQUE SPORTIVE

NIVEAU/FRÉQUENCE	INITIATION	PRÉ-COMPÉTITION	COMPÉTITION 1	COMPÉTITION 2	EXCELLENCE
HEURE/SEMAINE	1/sem. x 1 h	2-3/sem. X 1,5 h	3-4/sem. x 2 h	4-5/sem. x 2 h	6-7/sem. X 3 h
FRAIS	79,02 \$	158,15 \$	395,24 \$	474,26 \$	790,48 \$

* Ne tient pas compte des clauses prévues à l'intérieur des ententes intermunicipales.

INSCRIPTION D'UN NON-RÉSIDENT

À compter de la huitième (8^e) journée d'inscription, pour une période à être déterminée par les services municipaux selon la programmation, le participant non-résident pourra exceptionnellement s'inscrire au tarif du résident en payant sa carte de non-résident, et ce, pour les activités pour lesquelles des places sont encore disponibles.

Ces inscriptions devront se faire sur place uniquement.

Note importante : La présente disposition ne s'applique pas aux organismes et aux activités de la programmation aquatique.

ANNEXE B

DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ			
LOCATION DE LOCAUX	Tarif		Tarif préférentiel
Maison du Citoyen 184. rue Saint-Eustache			
Bureau administratif • Bureau # 308	146,90 \$ / jour ou 73,20 \$ / bloc 3 heures 13,45 \$ / heure supplémentaire		80,05 \$ / jour
Extra grande salle • Salle #201-208-211 (ensemble)	679,45 \$ / jour ou 277,15 \$ / bloc 3 heures 89,50 \$ / heure supplémentaire		
Grande Salle • Salle # 201 • Salle # 208-211(ensemble)	343,40 \$ / jour ou 151,30 \$ / bloc 3 heures 41,10 \$ / heure supplémentaire		185,40 \$ / jour
Salle de conférence • Salle # 312 • Salle # 317	343,40 \$ / jour ou 151,30 \$ / bloc 3 heures 41,10 \$ / heure supplémentaire		185,40 \$ / jour
Salle polyvalente • Salle # 205 • Salle # 208 • Salle # 211 • Salle # 213 • Petite salle # 309	151,30 \$ / jour ou 75,35 \$ / bloc 3 heures 13,85 \$ / heure supplémentaire		82,40 \$ / jour
Frais de conciergerie	60,00 \$ / réservation		
Frais de surveillance des lieux	21,00 \$ / heure (minimum 4 heures)		
• Gratuité accordée aux organismes reconnus selon politique de reconnaissance			
PROGRAMMATION			
ACTIVITÉS	Durée du cours	Tarif	
		Citoyen	Non rés.
Conférences diverses	Entre 1 heure et 3 heures	Gratuit	5,00 \$
Cours gardiens avertis en présence	8 heures	70,40 \$	140,95 \$
Cours gardiens avertis en virtuel	6 heures	70,40 \$	140,95 \$
Cours prêt à rester seul à la maison en présence	6 heures	67,55 \$	135,10 \$
Cours prêt à rester seul à la maison en virtuel	4 heures	67,55 \$	135,10 \$

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ (SUITE)

PROGRAMMATION EN PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES

Durée du cours	Tarif	
	Citoyen	Non rés.
1 h x 1 f/sem. x 1 sem.	11,80 \$	20,00 \$
1 h x 1 f/sem. x 4 sem.	41,10 \$	69,90 \$
1 h x 1 f/sem. x 6 sem.	49,80 \$	84,75 \$
1 h x 1 f/sem. x 8 sem.	58,65 \$	99,85 \$
1 h x 1 f/sem. x 12 sem.	88,05 \$	149,65 \$
1,5 h x 1 f/sem. x 1 sem.	17,65 \$	29,95 \$
1,5 h x 1 f/sem. x 4 sem.	54,65 \$	92,85 \$
1,5 h x 1 f/sem. x 6 sem.	66,00 \$	112,25 \$
1,5 h x 1 f/sem. x 8 sem.	88,05 \$	149,65 \$
1,5 h x 1 f/sem. x 12 sem.	132,00 \$	224,60 \$
2 h x 1 f/sem. x 1 sem.	23,45 \$	39,85 \$
2 h x 1 f/sem. x 4 sem.	58,75 \$	100,85 \$
2 h x 1 f/sem. x 6 sem.	88,05 \$	149,65 \$
2 h x 1 f/sem. x 8 sem.	120,75 \$	199,55 \$
2 h x 1 f/sem. x 12 sem.	176,10 \$	299,40 \$
3 h x 1 f/sem. x 1 sem.	35,25 \$	59,85 \$
3 h x 1 f/sem. x 4 sem.	88,05 \$	149,65 \$
3 h x 1 f/sem. x 6 sem.	132,02 \$	224,60 \$
3 h x 1 f/sem. x 8 sem.	176,10 \$	299,40 \$
3 h x 1 f/sem. x 12 sem.	264,25 \$	449,15 \$

AUTRE SERVICE	Tarif	
	Citoyen	Non rés.
Capsule de café	2,00 \$	2,00 \$
Carte de 20 capsules de café	20,00 \$	20,00 \$
Vente de sachets de café	16,30 \$	16,30 \$
Photocopie	0,50 \$ / page (noir et blanc) 1,25 \$ / page (couleur)	

ANNEXE C

BIBLIOTHÈQUE			
LOCATION DE SALLES	Tarif	Tarif préférentiel	
Salle de formation	343,30 \$ / jour ou 148,90 \$ / bloc 3 heures 41,05 \$ / heure supplémentaire	185,40 \$ / jour	
Salle polyvalente	151,30 \$ / jour ou 75,40 \$ / bloc 3 heures 13,80 \$ / heure supplémentaire	82,40 \$ / jour	
ABONNEMENT		Tarif	
		Abonné	Non rés.
Collection générale, ludothèque et audiovisuel			
	Adulte	Gratuit	52,00 \$
	Enfant	Gratuit	26,00 \$
Assistance à une activité d'animation (avec inscription)			
	Adulte	Gratuit	5,00 \$
	Enfant	Gratuit	5,00 \$
Assistance à une activité d'animation (sans inscription)			
Petits-enfants de 12 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une carte « abonné » valide. Maximum 2 petits-enfants par grand-parent.		Gratuit	
AUTRES FRAIS			
Capsule de café		2,00 \$	2,00 \$
Livres vendus par la bibliothèque (reçus en don ou élagués)		Variable selon l'état	
Photocopies et impression		0,50 \$ / page (noir et blanc) 1,25 \$ / page (couleur)	

ANNEXE D

ARTS ET CULTURE		
ATELIERS CULTURELS	Tarif	
	Citoyen	Non rés.
Arts visuels / danse / chant Cours de groupe à l'unité 1 h	11,00 \$	11,00 \$
Arts visuels 1,5 h x 1 f/sem. x 12 sem.	109,25 \$	169,05 \$
Arts visuels 1,5 h x 1 f/sem. x 15 sem.	137,30 \$	211,35 \$
Arts visuels 2 h x 1 f/sem. x 12 sem.	148,25 \$	228,25 \$
Arts visuels 2 h x 1 f/sem. x 15 sem.	185,25 \$	285,35 \$
Arts visuels 3 h x 1 f/sem. x 12 sem.	219,60 \$	338,20 \$
Arts visuels 3 h x 1 f/sem. x 15 sem.	274,50 \$	422,75 \$
Costume de danse / par chorégraphie	35,00 \$	35,00 \$
Danse / chant – cours privé à l'unité ,75 h	56,40 \$	56,40 \$
Danse / chant ,75 h x 1 f/sem. x 12 sem.	98,80 \$	152,15 \$
Danse / chant ,75 h x 1 f/sem. x 15 sem.	123,50 \$	190,20 \$
Danse / chant 1 h x 1 f/sem. x 12 sem.	98,80 \$	152,15 \$
Danse / chant 1 h x 1 f/sem. x 15 sem.	123,50 \$	190,20 \$
Danse / chant 1,25 h x 1 f/sem. x 12 sem.	123,50 \$	190,20 \$
Danse / chant 1,25 h x 1 f/sem. x 15 sem.	153,70 \$	236,70 \$
Danse / chant 1,5 h x 1 f/sem. x 12 sem.	148,25 \$	228,25 \$
Danse / chant 1,5 h x 1 f/sem. x 15 sem.	185,27 \$	285,35 \$
Danse / chant 2 h x 1 f/sem. x 12 sem.	197,60 \$	304,35 \$
Danse / chant 2 h x 1 f/sem. x 15 sem.	247,10 \$	380,50 \$

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

ARTS ET CULTURE (SUITE)		
LOCATION DE SALLES	Tarif	
La petite église Cabaret Spectacle – location	1 294,05 \$ / jour	
La petite église Cabaret Spectacle – location	544,10 \$	
Service de captation - équipement et honoraires	151,20 \$ + 6 h techniciens 180,00 \$	
Salle Desjardins sans service de bar	96,20 \$ / heure	
Salle de danse	343,25 \$ / jour	40,95 \$ / heure
Conciergerie	137,25 \$ / jour avec prêt de salle	
Frais de cocktail – Salle Desjardins Personnel et utilisation du permis	379,15 \$	
AUTRES SERVICES OFFERTS POUR LES LOCATAIRES		
EXPOSITION		
Frais de conciergerie pour vernissage	137,25 \$	
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS		
Piano sans accord	102,95 \$	
avec 1 ^{er} accord	290,75 \$	
BILLETTERIE		
Frais de service	4,75 \$ par billet	
Impression de 200 billets (CAPE)	39,90 \$	
Frais de poste	5,35 \$	

Les taxes applicables, le cas échéant, sont en sus des tarifs fixés.

Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE E

SPORT ET PLEIN AIR			
LOCATION	Tarif		Tarif préférentiel
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET PAVILLON			
Location de salle avec demande de permis de réunion (alcool)	68,62 \$		68,62 \$
Location du centre communautaire Jean-Labelle Location de la salle Paul-Émile-Raymond	343,37 \$ / journée ou soirée 151,29 \$ / bloc 3 heures 41,10 \$ / heure supplémentaire		185,37 \$ / journée
Location des pavillons Jean-Olivier-Chénier Boisé des Moissons	151,29 \$ / journée ou soirée 75,38 \$ / bloc 3 heures 13,78 \$ / heure supplémentaire		82,41 \$ / journée
Location du centre communautaire Rivière-Nord, Polyvalente #1, Polyvalente #2, local de la Maison des Jeunes	151,29 \$ / journée ou soirée 75,38 \$ / bloc 3 heures 13,78 \$ / heure supplémentaire		82,41 \$ / journée
COMPLEXE WALTER-BUSWELL			
Salon du sportif	343,37 \$ / journée ou soirée 151,29 \$ / bloc 3 heures 41,10 \$ / heure supplémentaire		185,37 \$ / journée
LOCATION	Description	Tarif	
		Citoyen	Non rés
Aréna automne hiver	Hockey mineur, ringuette mineure et patinage artistique incluant les 18 à 21 ans	Gratuit	n/a
	Lundi au vendredi 2 h à 18 h - 100h et +	76,67 \$	76,67 \$
	Lundi au vendredi 2 h à 18 h	146,62 \$	146,62 \$
	Lundi au vendredi 18 h à 2 h	222,42 \$	222,42 \$
	Samedi et dimanche 7 h à 2 h	222,42 \$	222,42 \$
Aréna printemps été	Hockey mineur, ringuette mineure et patinage artistique incluant les 18 à 21 ans	82,00 \$	n/a
	École de sport sur glace – privé En tout temps	109,47 \$	109,47 \$
	Lundi au vendredi avant 18 h	124,02 \$	124,02 \$
	Samedi-dimanche	124,02 \$	124,02 \$
	Lundi au vendredi après 18 h plus de 100 heures	150,31 \$	150,31 \$
	Lundi au vendredi après 18 h moins de 100 heures	159,43 \$	159,43 \$

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
LOCATION	Description	Tarif	
		Citoyen	Non rés
Aréna en tout temps	Midget AAA	Selon protocole d'entente	
	Hockey mineur, ringuette mineure et patinage artistique incluant les 18 à 21 ans	Gratuit	n/a
	Sport-études	Selon protocole d'entente	
	Tournoi amical / heure	150,41 \$	150,41 \$
Casier équipe	Annuel	343,37 \$	343,37 \$
Casier individuel	Par mois	34,33 \$	34,33 \$
Casier individuel (scolaire)	Août à mai	125,25 \$	125,25 \$
Loyer	Restaurant	Selon contrat	
	Pro-shop	Selon contrat	
Patinoire sans glace	De l'heure	69,70 \$	69,70 \$
	Par jour tarif préférentiel	489,07 \$	489,07 \$
	Par jour sans service	838,39 \$	838,39 \$
	Par jour avec service	1 397,43 \$	1 397,43 \$
Patinoire extérieure permanente	Avant 18 h / heure	23,11 \$	23,11 \$
	Après 18 h / heure	30,28 \$	30,28 \$
Terrain de balle, de soccer et volleyball naturel	Avant 18 h / heure	21,32 \$	21,32 \$
	Après 18 h / heure	27,88 \$	27,88 \$
Terrain de soccer synthétique	Avant 18 h / heure	74,15 \$	74,15 \$
	Après 18 h / heure	107,93 \$	107,93 \$
	Soccer sénior associatif	30,23 \$	n/a
Terrain de soccer synthétique (demi-terrain)	Avant 18 h / heure	37,10 \$	37,10 \$
	Après 18 h / heure	53,91 \$	53,91 \$
	Soccer sénior associatif	18,09 \$	n/a
Terrain de balle, de soccer synthétique et naturel	Soccer mineur, baseball mineur et balle molle mineure Incluant les 18 à 21 ans	Gratuit	n/a

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)

COMPLEXE AQUATIQUE

ACTIVITÉS	Durée du cours	Tarif	
		Citoyen	Non rés
Cours de natation			
Camp de jour aquatique	35 h	264,14 \$	340,96 \$
Conditionnement physique aquatique	1 h	8,40 \$	16,70 \$
Cours natation adolescent	7 h 30	60,57 \$	121,25 \$
Cours natation adulte	7 h 30	63,29 \$	126,43 \$
Cours natation privé 1 séance de 50 minutes	50 min.	42,33 \$	54,42 \$
Cours natation privé 4 séances de 50 minutes	3 h 20	139,09 \$	175,37 \$
Cours natation privé 8 séances de 50 minutes	7 h 20	241,90 \$	320,92 \$
Cours natation semi-privé (2 personnes) 1 séance de 50 minutes	50 min	54,42 \$	67,13 \$
Cours natation semi-privé (2 personnes) 4 séances de 50 minutes	3 h 20	199,56 \$	249,48 \$
Cours natation semi-privé (2 personnes) 8 séances de 50 minutes	7 h 20	350,70 \$	429,78 \$
Cours parent-enfant et préscolaire 1 à 3	25 min.	6,86 \$	13,63 \$
Croix de bronze	33 h	143,03 \$	143,03 \$
Étoile de bronze	15 h	82,41 \$	82,41 \$
Forme physique en sauvetage	1 h	9,12 \$	18,19 \$
Initiation aux activités	17 h 30	158,46 \$	235,28 \$
Jeune sauveteur	1 h	9,12 \$	18,19 \$
Médaille de bronze	33 h	137,24 \$	137,24 \$
Médaille et croix de bronze combiné (manuel inclus)	66 h	344,14 \$	344,14 \$
Moniteur en sauvetage	25 h	415,43 \$	415,43 \$
Moniteur en sécurité	40 h	197,00 \$	197,00 \$
Nageur 1 à 10 - préscolaire 4 et 5	50 min.	60,57 \$	121,15 \$
Premiers soins - général	16 h	119,87 \$	119,87 \$
Requalification en sauvetage	4 h	119,87 \$	119,87 \$
Requalification moniteur de natation	4 h	102,50 \$	102,50 \$
Requalification moniteur en sauvetage	4 h	102,50 \$	102,50 \$
Sauveteur national	44 h	282,08 \$	282,08 \$

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)

COMPLEXE AQUATIQUE (SUITE)

LOCATION		Tarif		Tarif préférentiel	
Hall (rez-de-chaussée)		151,29 \$ / journée ou soirée 75,38 \$ / bloc 3 heures 13,78 \$ / heure préférentielle		82,41 \$ / journée	
Halte (2e étage)		151,29 \$ / journée ou soirée 75,38 \$ / bloc 3 heures 13,78 \$ / heure préférentielle		82,41 \$ / journée	
Salle de conférence		34,33 \$ / heure			
Salle de formation		34,33 \$ / heure			
Salle de musculation		343,37 \$ / journée ou soirée 151,29 \$ / bloc 3 heures 41,10 \$ / heure supplémentaire		185,37 \$ / journée	
Salle polyvalente 1		151,29 \$ / journée ou soirée 75,38 \$ / bloc 3 heures 13,78 \$ / heure préférentielle		82,41 \$ / journée	
Salles polyvalentes 2 et 3		343,37 \$ / journée ou soirée 151,29 \$ / bloc 3 heures 41,10 \$ / heure supplémentaire		185,37 \$ / journée	
ACTIVITÉS	Description	Tarif			
		Citoyen	Non rés		
Activités libres					
Gymnase	Unité enfant	Gratuit	3,45 \$		
	Unité adulte	3,45 \$	6,95 \$		
	Unité adulte 65 ans et +	Gratuit	6,95 \$		
	Abonnement enfant	Gratuit	68,62 \$		
	Abonnement adulte	55,04 \$	137,24 \$		
	Abonnement adulte 65 et +	Gratuit	137,24 \$		
	Abonnement famille (2 adultes 18 ans et + habitant à la même adresse)	70,87 \$	188,44 \$		
Hockey libre	18 ans et +	7,15 \$	10,70 \$		
Patin libre	Unité enfant	Gratuit	6,95 \$		
	Unité adulte	Gratuit	6,95 \$		
	Unité adulte 65 ans et +	Gratuit	6,95 \$		
Patin libre (passes)	Abonnement enfant	n/a	52,07 \$		
	Abonnement adulte	Gratuit	87,22 \$		
	Abonnement 65 ans et +	Gratuit	87,22 \$		
	Abonnement famille	Gratuit	157,85 \$		
Patin libre adulte	Blocs horaires spécifiques	Gratuit	n/a		
Patin libre parent / enfant	Blocs horaires spécifiques	Gratuit	n/a		

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
ACTIVITÉS	Description	Tarif	
		Citoyen	Non rés
Bain libre			
Abonnement résident		Gratuit	n/a
Abonnement non-résident 1 an		n/a	596,75 \$
Abonnement non-résident 1 mois		n/a	76,93 \$
Abonnement non-résident 3 mois		n/a	197,31 \$
Abonnement non-résident 6 mois		n/a	343,06 \$
Bain libre entrée individuelle	Non-résident	n/a	27,57 \$
Bain libre entrée individuelle	Invité (12 ans et -) d'un résident (18 ans et +) selon l'horaire préétabli	n/a	13,78 \$
Bain libre entrée individuelle Grand-parent et petits-enfants	Petits-enfants de 14 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une carte résident valide. Maximum 2 petits-enfants par grand-parent.	Gratuit	
Bain libre entrée individuelle Grand-parent et petit-enfant	Petit-enfant de moins de 12 ans, détenteur d'une carte résident valide, accompagné par un grand-parent non-résident. Un (1) seul grand-parent par petit-enfant.	Gratuit	
Ratio résident / invité	Maximum de 2 invités pour 1 résident baigneur détenant une carte citoyen valide		
Location 1 corridor piscine		51,81 \$	51,81 \$
Location piscine par quart		102,91 \$	102,91 \$
Location ½ bassin (4 corridors)	Organismes aquatiques	57,86 \$	57,86 \$
Location piscine		343,37 \$	343,37 \$
Sauveteur – Obligatoire	Par heure x nombre	37,10 \$	37,10 \$
École de sports			
École hockey	Mini	75,38 \$	137,35 \$
	Intermédiaire 1	151,29 \$	281,46 \$
	Intermédiaire 2	151,29 \$	281,46 \$
Power Skating	7-16 ans	109,67 \$	207,35 \$

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
ACTIVITÉS	Description	Tarif à la séance	
		Citoyen	Non rés
Arts martiaux			
Karaté familial	6 ans + (1 h 30)	5,33 \$	9,84 \$
Karaté adulte	14 ans + (1 h 30)	5,63 \$	10,35 \$
Mise en forme			
Conditionnement physique	1 h 30	6,66 \$	13,37 \$
Mise en forme	1 h	6,66 \$	13,37 \$
Mise en forme	1 h 15	8,40 \$	16,70 \$
Mise en forme	1 h 30	10,04 \$	20,03 \$
Mise en forme (ratio limité)	1 h	7,94 \$	15,88 \$
Mise en forme (ratio limité)	1 h 15	9,94 \$	19,88 \$
Mise en forme (ratio limité)	1 h 30	11,94 \$	23,88 \$
ACTIVITÉS	Durée du cours	Tarif	
		Citoyen	Non rés
Tennis			
Junior compétition extérieur	Selon LTJIL	257,28 \$	427,06 \$
Junior pré-compétition extérieur	6 sem. / 2 x 1 h 30	102,96 \$	150,88 \$
Tennis enfant	1 h	12,50 \$	18,39 \$
Tennis adulte	1 h	13,22 \$	19,42 \$
Tennis libre été	Abonnement 18 ans et -	n/a	68,62 \$
	Abonnement 18 ans et +	n/a	137,24 \$
	Abonnement famille	n/a	188,44 \$
	Unité (carte prépayée) pour tous	n/a	6,95 \$
Tennis/pickleball taux horaire par terrain	Lundi au vendredi avant 18 h Samedi-dimanche après 16 h 30	5,84 \$	5,84 \$
	Lundi au vendredi après 18 h Samedi-dimanche entre 8 h 30 et 16 h 30	6,66 \$	6,66 \$
ACTIVITÉS	Description	Tarif	
		Citoyen	Non rés
Autre discipline			
Camp de jour été - hiver	Kachou	entente	n/a

Les taxes applicables, le cas échéant, sont en sus des tarifs fixés.

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

ANNEXE F

COMMUNICATIONS		
		Tarif
Articles promotionnels à l'effigie de la Ville		Voir liste des prix affichés au SEM
Assermentation pour les non-résidents		5,00 \$ (selon la Loi)
Tournage (nouvelle demande)	Cinématographiques et publicitaires	58,32 \$
	À but non lucratif et étudiant	Gratuit
Tournage (utilisation du domaine public)	Cinématographiques et publicitaires	58,32 \$ (4 heures ou moins) 116,70 \$ (plus de 4 heures)
	À but non lucratif et étudiant	Gratuit
Tournage (soutien technique ou professionnel)	Cinématographiques et publicitaires	116,70 \$ (frais d'administration), plus les coûts réels (4 heures ou moins) 233,39 \$ (frais d'administration), plus les coûts réels (plus de 4 heures)
	À but non lucratif et étudiant	Coûts réels

ANNEXE G

FINANCES	
	Tarif
Rapports financiers	3,80 \$
Photocopie	0,47 \$ / page (noir et blanc) 1,17 \$ / page (couleur)
Chèque retourné	45,00 \$
Confirmation de taxes demandée par les professionnels	144,00 \$

ANNEXE H

GREFFE	
	Tarif
Célébration d'un mariage ou d'une union civile	Tarif établi par le gouvernement du Québec
Attestation de conformité auprès du Ministère de l'Environnement	119,77 \$
Attestation de conformité auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec	58,86 \$
Photocopie	0,47 \$ / page (noir et blanc) 1,17 \$ / page (couleur)

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

ANNEXE I

POLICE	
	Tarif
Rapport d'accident	Selon le décret du gouvernement du Québec
Vérification des numéros d'identification des véhicules automobiles autres que les véhicules artisanaux ou reconstruits (VGA)	260,00 \$ <small>(Si nécessite plus de 3 heures de vérification, ajout de 100,00 \$ pour chaque heure supplémentaire)</small>
Vérification des numéros d'identification des véhicules automobiles pour les véhicules artisanaux ou reconstruits (VGA)	410,00 \$ <small>(Si nécessite plus de 3 heures de vérification, ajout de 100,00 \$ pour chaque heure supplémentaire)</small>
Remorquages de véhicules, à la demande du Service de police, autres que ceux dont les tarifs sont fixés par décret du gouvernement	Selon les tarifs établis par l'Association des professionnels du dépannage du Québec
Remisage à la fourrière de véhicules autre que ceux dont les tarifs sont fixés par décret du gouvernement	30,00 \$ / jour
Vérification d'antécédents judiciaires et demande de réhabilitation (pardon) en vingt (20) jours ouvrables	83,00 \$ Pour les résidents de Saint-Eustache <small>(Sans frais pour les bénévoles des organismes à but non lucratif de Saint-Eustache)</small> 105,00 \$ Pour les non-résidents ----- Vérification en deux (2) jours ouvrables 116,00 \$ Pour les résidents de Saint-Eustache 138,00 \$ Pour les non-résidents
Vérification d'antécédents judiciaires pour le personnel des centres de la petite enfance et les garderies de la Ville de Saint-Eustache	83,00 \$
Demande de réhabilitation (pardon) en vingt (20) jours ouvrables	83,00 \$
Pour le barricadage d'un immeuble, les services d'un serrurier, le nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent, les services d'un électricien ou d'un frigoriste ou tout autre métier ou spécialiste nécessaire au travail policier	Coût réel des dépenses encourues y compris le coût des ressources policières selon les paramètres ci-bas + 20 % *
Présence des policiers pour assurer la sécurité ou la participation à un événement (autres que les événements organisés par la Ville ou un OSBL)	4 h minimum pour deux (2) policiers de plus de 10 920 heures selon la convention collective, au salaire de 150 % plus 20 % de frais d'administration et 30,00 \$ / heure pour la voiture * Advenant une annulation à moins de 24 heures de l'événement, 50 % du montant sera facturé

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

ANNEXE J

TRAVAUX PUBLICS	
	Tarif
Réfection entrée charretière – trottoir – bordure	Selon le coût de l'entrepreneur + 15% *
Sciage de béton – bordure	Selon le coût de l'entrepreneur + 15% *
Collecte de branches	91,48 \$ / intervention *
Fourniture d'eau en vrac au garage municipal (à des fins autres que consommation)	12,40 \$ pour les premiers 2 500 litres
Par approvisionnement	12,40 \$ par 2 500 litres en excédent
Déblocage d'une conduite d'égout (sur la propriété privée)	Durant les heures d'ouverture du service (du lundi au jeudi de 7 h à 15 h et vendredi de 7 h à 11 h) 188,07 \$
	En dehors des heures d'ouverture du service et lors des jours fériés 311,18 \$
Ouverture / fermeture d'eau (sur la propriété privée)	En dehors des heures d'ouverture du service et lors des jours fériés 311,18 \$
COLLECTE	
Fourniture d'un 2 ^e bac de collecte des ordures ménagères	Selon le coût de l'entrepreneur + 15 % *
ÉCOCENTRE	
Résident seulement (commercial et industriel interdit)	
Automobile (coffre)	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
Camionnette	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
Remorque de 4' x 8' ou moins	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
Remorque entre 8' et 10' maximum de longueur	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
	Des frais de 60,37 \$ / m ³ seront exigés pour le volume supplémentaire excepté pour les matières recyclables, les pneus, les appareils issus des technologies de l'information et des communications (TIC) et les résidus domestiques dangereux (RDD).
COÛT DE MAIN-OEUVRE	
Contremaître	80,05 \$ / heure *
Assistant-contremaître et/ou adjoint administratif	54,84 \$ / heure *

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

TRAVAUX PUBLICS (SUITE)	
	Tarif
COÛT DE MAIN-ŒUVRE (suite)	
Journalier-chauffeur :	
- Temps simple	44,33 \$ / heure *
- Temps demi	66,47 \$ / heure *
- Temps double	88,61 \$ / heure *
- Sortie temps demi	66,47 \$ / heure - min. 3 heures *
- Sortie temps double	88,61 \$ / heure - min. 3 heures *
ÉQUIPEMENT SANS OPÉRATEUR	
Balai de rue	77,13 \$ / heure *
Balai frontal	80,71 \$ / heure *
Camion de service	31,11 \$ / heure *
Camion 6 roues	43,56 \$ / heure *
Camion 10 roues	56,02 \$ / heure *
Camion avec épandeuse	56,02 \$ / heure *
Camion nacelle	93,38 \$ / heure *
Chargeur sur roue	80,92 \$ / heure *
Dégeleuse électrique	49,82 \$ / heure *
Écureur d'égout aspirateur	161,80 \$ / heure *
Marteau pneumatique avec rétrocaveuse	80,92 \$ / heure *
Niveleuse	Selon coût location + 15 % / heure *
Plaque vibrante avec rétrocaveuse	80,92 \$ / heure *
Récupérateur de pluies sans livraison	49,82 \$ *
Récupérateur de pluies avec livraison	62,27 \$ *
Rétrocaveuse 310	56,02 \$ / heure *
Rétrocaveuse 710	74,67 \$ / heure *
Rouleau à asphalte	37,31 \$ / heure *
Rouleau compresseur	38,54 \$ / heure *
Tondeuse, mini-tondeuse, compacteur, etc.	18,66 \$ *

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

ANNEXE K

URBANISME

Tarifs et dépôts de garanties financières des permis de construction

Le montant payé est remboursé si le permis ou le certificat demandé est refusé. Les dépôts de garanties financières sont remboursables lorsque l'ensemble des travaux sont complétés et que les exigences prévues au permis de construction ou au certificat d'autorisation sont remplies.

Tableau 1

Type de travaux	Tarif du permis	Dépôt de garantie financière	Dépôt de garantie financière – plantation d'arbres ou respect du minimum requis au règlement de zonage	
			Superficie du terrain	Montant pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation
Construction d'un bâtiment accessoire (autre qu'une remise à jardin) de 250 m ² et moins de superficie au sol	181,43 \$			
Construction d'un bâtiment accessoire de plus de 250 m ² de superficie au sol	4,10 \$ le m ² de superficie au sol (maximum 4 516,05 \$)			
Construction d'un bâtiment agricole	120,95 \$			
Construction d'un bâtiment de deux logements ou plus	604,75 \$ par logement	1 000,00 \$ pouvant être remboursés suite à une vérification démontrant le bon fonctionnement des boîtes de services	1 000,00 \$ pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation	
Construction d'une maison unifamiliale	725,70 \$	1 000,00 \$ pouvant être remboursés suite à une vérification démontrant le bon fonctionnement des boîtes de services	1 000,00 \$ pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation	
Construction ou agrandissement d'un bâtiment public, commercial ou industriel	12,30 \$ le m ² de superficie au sol plus 5,64 \$ le m ² de superficie de plancher, pour les étages supérieurs (min. 584,25 \$)		Superficie du terrain	Montant pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation
			465 m ² et moins	500,00 \$
			466 à 925 m ²	750,00 \$
			926 m ² et plus	1 000,00 \$
Construction ou agrandissement d'un perron, balcon, galerie ou patio	30,75 \$			
Transformation d'un bâtiment autre qu'agricole ou résidentiel	120,95 \$ de base plus 12,30 \$ par 1 000,00 \$ de valeur estimative des travaux (min. 423,33 \$)			
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment agricole	120,95 \$			
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment résidentiel autre que pour la construction ou l'agrandissement d'un perron, balcon, galerie ou patio	Transformation 120,95 \$ par logement Agrandissement 241,90 \$ par logement			
Renouvellement d'un permis de construction	Validité du permis initial d'un (1) an : 50 % du coût initial Validité du permis initial de deux (2) ans : 25 % du coût du permis			

Pour un bâtiment d'usage mixte, les tarifs du permis de construction sont calculés en appliquant les normes de calcul particulières à chaque partie du bâtiment, suivant l'usage projeté de chaque partie.

Malgré ce qui précède, un dépôt de garantie financière pour la plantation d'arbres ou le respect de la réglementation n'est pas requis lorsque le projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

URBANISME (SUITE)

Tarifs et dépôts de garanties financières des permis émis par phases de construction

Tableau 2

Type de travaux	Tarif
Enveloppe extérieure, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs et aménagements paysagers	Tarif du permis établi au tableau 1 pour l'ensemble du bâtiment projeté x 70 %
Excavation et fondation du bâtiment principal	Tarif du permis établi au tableau 1 pour l'ensemble du bâtiment projeté x 40 %
Structure d'un bâtiment principal	Tarif du permis établi au tableau 1 pour l'ensemble du bâtiment projeté x 40 %

Seuls les bâtiments principaux d'usage résidentiel multifamilial de plus de 6 logements, les bâtiments d'usages public, commercial ou industriel peuvent être construits par phasage.

Malgré les tarifs ci-haut mentionnés, les montants des dépôts de garanties financières et le tarif des compteurs d'eau prévus au tableau 1 doivent être payés en totalité dans le premier permis émis en phasage.

Tarifs et dépôts de garanties financières des certificats d'autorisation

Tableau 3

Type de travaux	Tarif	Dépôt de garantie financière
Abattage d'arbres	Gratuit	
Antenne de télécommunication non domestique (avec ou sans bâti d'antenne)	1 537,50 \$	
Boîte de dons de vêtements hors-sol	181,43 \$ par emplacement	
Boîte de dons de vêtements semi-enfouie	Gratuit	
Certificat d'occupation affaire	120,95 \$ *	
Construction d'un mur de soutènement	60,48 \$	
Démolition d'une construction	110,70 \$	
Déplacement d'un bâtiment	30,75 \$	10 000,00 \$ remboursable lorsque les travaux de nettoyage, nivelage et réparation de trottoir, de la rue et des utilités publiques sont exécutés à la satisfaction de l'autorité compétente
Installation d'enseignes promotionnelles	60,48 \$ (pour le certificat)	
Installation d'un réservoir d'essence ou de diesel	384,38 \$	
Installation d'un réservoir de propane de plus de 373 litres (420 livres)	60,48 \$	
Installation d'une enseigne	60,48 \$ par enseigne	
Installation d'une piscine creusée	120,95 \$	
Installation d'une piscine hors terre	60,48 \$	
Installation d'une tente ou d'un chapiteau destiné à la vente, l'étalage ou l'exposition de véhicules à moteur	339,28 \$	
Installation d'une tente ou d'un chapiteau destiné à la vente au détail excluant les abris pour la vente de fruits et légumes de dimensions maximales de 3,65 mètres x 3,65 mètres		
Installation ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	120,95\$	
Installation ou modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées	181,43 \$	1 350,00 \$ remboursables à la remise du certificat de conformité préparé par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière
Modification d'un certificat d'occupation d'affaire lorsque seul le nom de l'entreprise est remplacé ou modifié, sans modification à l'usage exercé ou la superficie occupée	24,60 \$	

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

URBANISME (SUITE)

Tableau 3 (suite)

Type de travaux	Tarif	Dépôt de garantie financière
Potager en cour avant	Gratuit	
Poulailler urbain	47,15 \$	
Réalisation d'une fresque	60,48 \$	
Renouvellement de permis pour travaux de stabilisation des rives, d'aménagement d'un stationnement, l'installation d'un réservoir ou pour des travaux de remblai ou de déblai	Tarif initial + 50 %	
Réparation d'une construction autre que résidentielle	120,95 \$ de base plus 12,30 \$ par 1 000,00 \$ de valeur estimative des travaux	
Systèmes de télécommunication sans fil avec microcellules (smart cells)	549,40 \$ par boîte de télécommunication	
Travaux de remblai ou de déblai nécessitant le transbordement de plus de 200 m ³ de terre ou de matériaux	604,75 \$ pour les premiers 1 500 m ³ de terre à remblayer ou à déblayer plus 18,45 \$ par 25 m ³ additionnels (maximum 30 240,00 \$)	2 500,00 \$
Travaux de stabilisation des rives ou d'aménagement d'un stationnement pour un usage autre que résidentiel et l'installation d'un réservoir	274,70 \$	
Toute autre demande non-spécifiée ailleurs	30,75 \$	

Tarifs pour l'émission d'un permis de lotissement

Tableau 4

Type d'usage	Tarif
Habitation autre qu'unifamiliale	60,48 \$ pour les premiers 500 mètres carrés et 12,30 \$ par tranche de 100 mètres carrés additionnels
Habitation unifamiliale	60,48 \$ par lot
Usage commercial	241,90 \$ pour les premiers 1 000 mètres carrés et 18,45 \$ par tranche de 1 000 mètres carrés additionnels
Usage industriel, agricole ou public	120,95 \$ par lot

Demandes d'urbanisme

Tableau 5

Type de demande	Tarif
Attestation de conformité	125,05 \$
Demande d'usage conditionnel	967,60 \$
Demande de démolition d'un bâtiment assujettie au Comité d'analyse des demandes de démolition	907,13 \$
Demande de dérogation mineure	967,60 \$
Demande de modification réglementaire	2 963,28 \$
<ul style="list-style-type: none"> Si la demande nécessite une modification au plan d'urbanisme 	2 902,80 \$ en sus du tarif prévu pour la demande de modification réglementaire
Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	125,05 \$
Plan d'aménagement d'ensemble	2 963,28 \$
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Usage résidentiel moins de 12 logements : 4 233,25 \$ Usage résidentiel de 13 à 24 logements : 5 331,03 \$ Usage résidentiel de 25 logements et plus ou tout autre usage : 5 490,93 \$
Suivi des demandes formulées à la Commission de protection du territoire agricole	125,05 \$

**Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

URBANISME (SUITE)

Garantie financière pour travaux assujettis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

Tableau 6

Type de demande	Tarif	
	Valeur des travaux	Garantie financière
Nouvelle construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment existant	5 000 \$ et moins	500,00 \$
	5 001 \$ à 10 000 \$	1 000,00 \$
	10 001 \$ à 15 000 \$	1 500,00 \$
	15 001 \$ à 25 000 \$	2 000,00 \$
	25 001 \$ à 35 000 \$	3 000,00 \$
	35 001 \$ à 50 000 \$	4 000,00 \$
	50 001 \$ à 100 000 \$	5 000,00 \$
	100 001 \$ à 150 000 \$	6 000,00 \$
	150 001 \$ à 200 000 \$	7 500,00 \$
	200 001 \$ à 250 000 \$	10 000,00 \$
	250 001 \$ à 500 000 \$	15 000,00 \$
	500 001 \$ à 1 000 000 \$	20 000,00 \$
	1 000 001 \$ à 2 500 000 \$	25 000,00 \$
	Plus de 2 500 001,00 \$	50 000,00 \$
Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement	-	3 000,00 \$
Aménagement paysager	-	3 000,00 \$
Terrasse et équipement accessoire	-	1 000,00 \$
Affichage	-	500,00 \$

Tarifs des compteurs d'eau

Tableau 7

Les tarifs ci-dessous sont ajoutés au tarif des permis de construction lorsqu'un compteur d'eau est exigé selon l'usage du bâtiment projeté.

Diamètre compteur	Coût incluant antenne
5/8 po	417,12 \$
3/4po	465,25 \$
1 po	579,43 \$
1,5 po	1 188,28 \$
2 po	1 550,06 \$
3 po	4 838,05 \$
4 po	5 085,74 \$
6 po	5 672,97 \$
8 po	6 497,17 \$
10 po	7 289,24 \$

Règlement 1830-019
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

URBANISME (SUITE)

Vidanges d'installations septiques

Tableau 8

Type de demande	Tarif
Entretien supplétif d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultra-violet	1 ^{ère} visite : Selon le coût du fournisseur Visite additionnelle : Selon le coût du fournisseur
Vidange, transport, dispositions et traitement des boues des installations septiques	Selon le coût du fournisseur
Chaque vidange additionnelle	Selon le coût du fournisseur
Vidange d'urgence entre le 21 décembre et le 21 mars de l'année suivante ainsi que lors de la période de dégel décrétée par le ministère des Transports	Selon le coût du fournisseur
Visite sans service	Selon le coût du fournisseur

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.

ANNEXE L

SÉCURITÉ INCENDIE	
TYPE D'AIDE	Tarif à l'heure (arrondi à la demi-heure)
Chaque membre du personnel	Selon les avantages de la convention collective ou du contrat de travail en vigueur majoré de 50 %
Appareil élévateur	2 652,19 \$
Autopompe	1 856,53 \$
Unité de secours et ses équipements	1 060,88 \$
Autopompe-citerne	1 591,31 \$
Bateau incluant le véhicule pour remorquer	530,44 \$
Motoneige incluant le véhicule pour remorquer	512,25 \$
Traîneau médical	291,74 \$
Véhicule de la sécurité civile	554,40 \$
Véhicule de liaison ou autre véhicule non décrit précédemment	318,26 \$
OBJET DE LA TARIFICATION	Tarif
Barricadage d'un immeuble	Coûts réels des dépenses encourues *
Coffret de clés	Coût réel des dépenses + 25 % de frais d'administration
Frais d'administration de gestionnaire de formation sauf pour la MRC de Deux-Montagnes	143,53 \$ par candidat
Service d'un serrurier	Coûts réels de dépenses encourues *
Service des pompiers afin d'assurer la sécurité d'un événement, à l'exception des événements organisés par la Ville, un organisme sans but lucratif (OSBL) ou un organisme gouvernemental	Minimum deux (2) pompiers selon les avantages du contrat de travail ou de l'entente majoré de 50 % et les frais pour le véhicule d'incendie.
Tout équipement ou produit qui ne peut être réutilisé suite à l'intervention	Coûts réels des dépenses encourues + 15 % de frais d'administration

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.

ANNEXE M

VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE REVISION ADMINISTRATIVE D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- 1.- Lors de son dépôt, une demande de révision administrative d'une inscription au rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée selon les articles 2 à 4.
- 2.- Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon le tarif établi par le règlement intitulé « Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec » (chapitre J-3, r. 3.2) en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (chapitre J-3, a. 92) en vigueur pour les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation :
 - 1.- lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
 - 2.- lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
 - 3.- lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
 - 4.- lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$.
- 3.- Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.
- 4.- La somme d'argent exigée par l'article 1 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, à l'ordre de la Ville.



PROJET – DÉPÔT : 2025-09-29

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 7 - 0 0 6

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1957 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1957 concernant la circulation, le stationnement et le déneigement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » (Plans de signalisation routière) du règlement numéro 1957 est remplacée par l'annexe « A » (Plans de signalisation routière) du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le plan 17 de 41 de l'annexe « B » (Stationnements municipaux) dudit règlement est remplacé par le plan 17 de 41 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Géomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Carte produite par la géomatique et le service des Travaux Publics	
Échelle: 1 : 35000	
DOSSIER : REG. 1957	PLAN NO. : 0



Ville de
Saint-Eustache

ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Niła Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	1 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	2 / 63



Ville de
Saint-Eustache

ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	3 / 63



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	4 / 63



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle:	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	5 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	6 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MA1_recurrente\
 Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	7 / 63



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle	
1 : 4000 (1.1x1.7)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	8 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	9 / 63



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle : 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	10 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle :	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	11 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	12 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (1:1x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MAJ_recurrente\
 Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	13 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	14 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	15 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour relure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	16 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	17 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17 Mise à jour: 2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : **REG. 1957** Plan : **18 / 63**



Ville de
Saint-Eustache

ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatque\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	19 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	20 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17
Mise à jour: 2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (1:1x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier : **REG. 1957**
Plan : **21 / 63**



Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	22 / 63



ANNEXE A

DU RÈGLEMENT #1957

PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	23 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17 Mise à jour: 2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : **REG. 1957** Plan : **24 / 63**



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	25 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

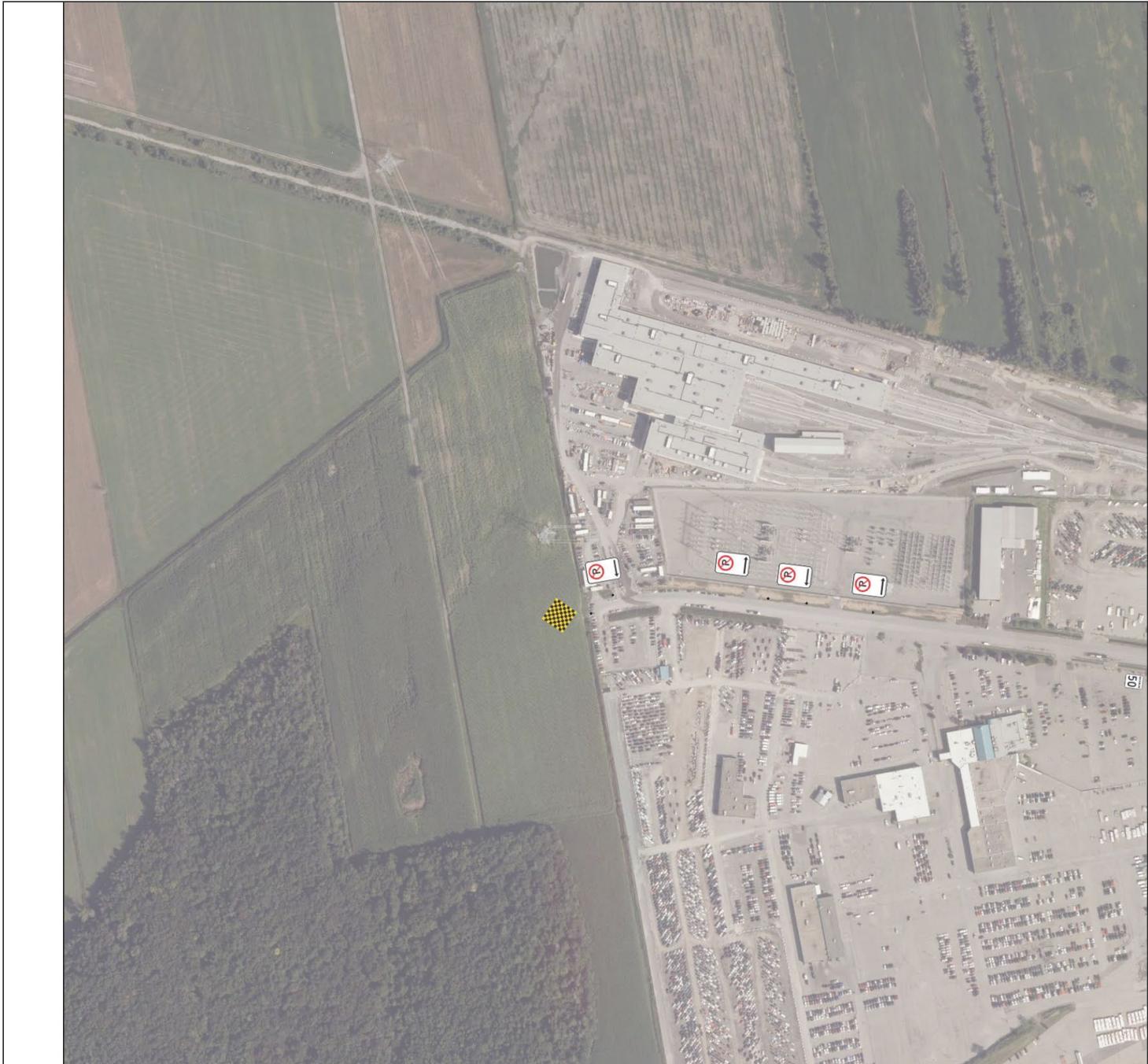
Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour relecture)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	26 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MAJ_recurrente\
 Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	27 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\ Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	28 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (1:1x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Deossier :	Plan :
REG. 1957	29 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17 Mise à jour: 2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : **REG. 1957** Plan : **30 / 63**



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MAJ_recurrente\
 Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	31 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17 Mise à jour: 2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : **REG. 1957** Plan : **32 / 63**



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (1:1x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	33 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (1:1x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	34 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17	Mise à jour: 2025-09-11
---------------------	----------------------------

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MAJ_recurrente\
 Signalisation

Dossier : REG. 1957	Plan : 35 / 63
-------------------------------	--------------------------



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle : 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	36 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

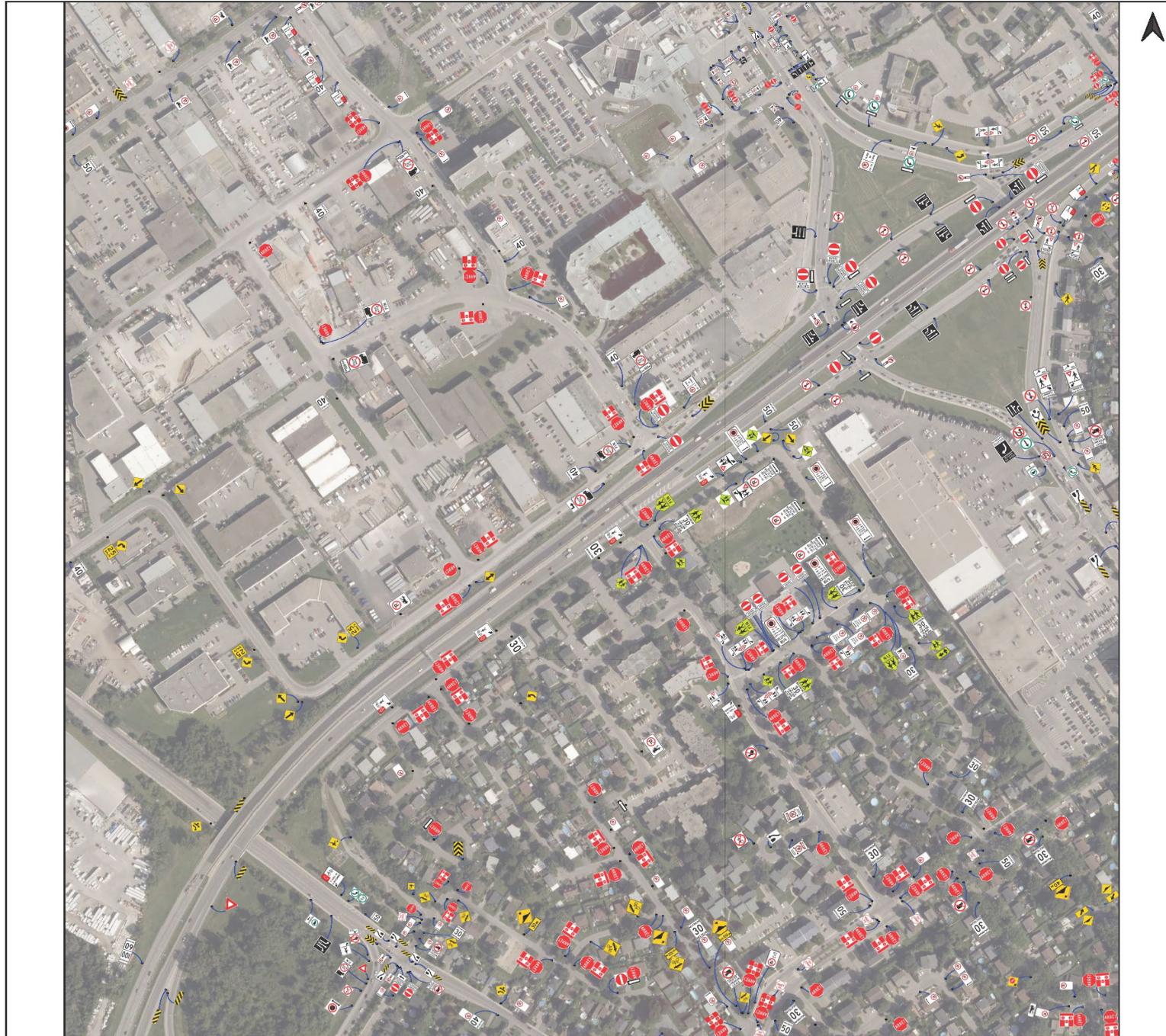
Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	37 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	38 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date: 2024-04-17	Mise à jour: 2025-09-11
---------------------	----------------------------

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

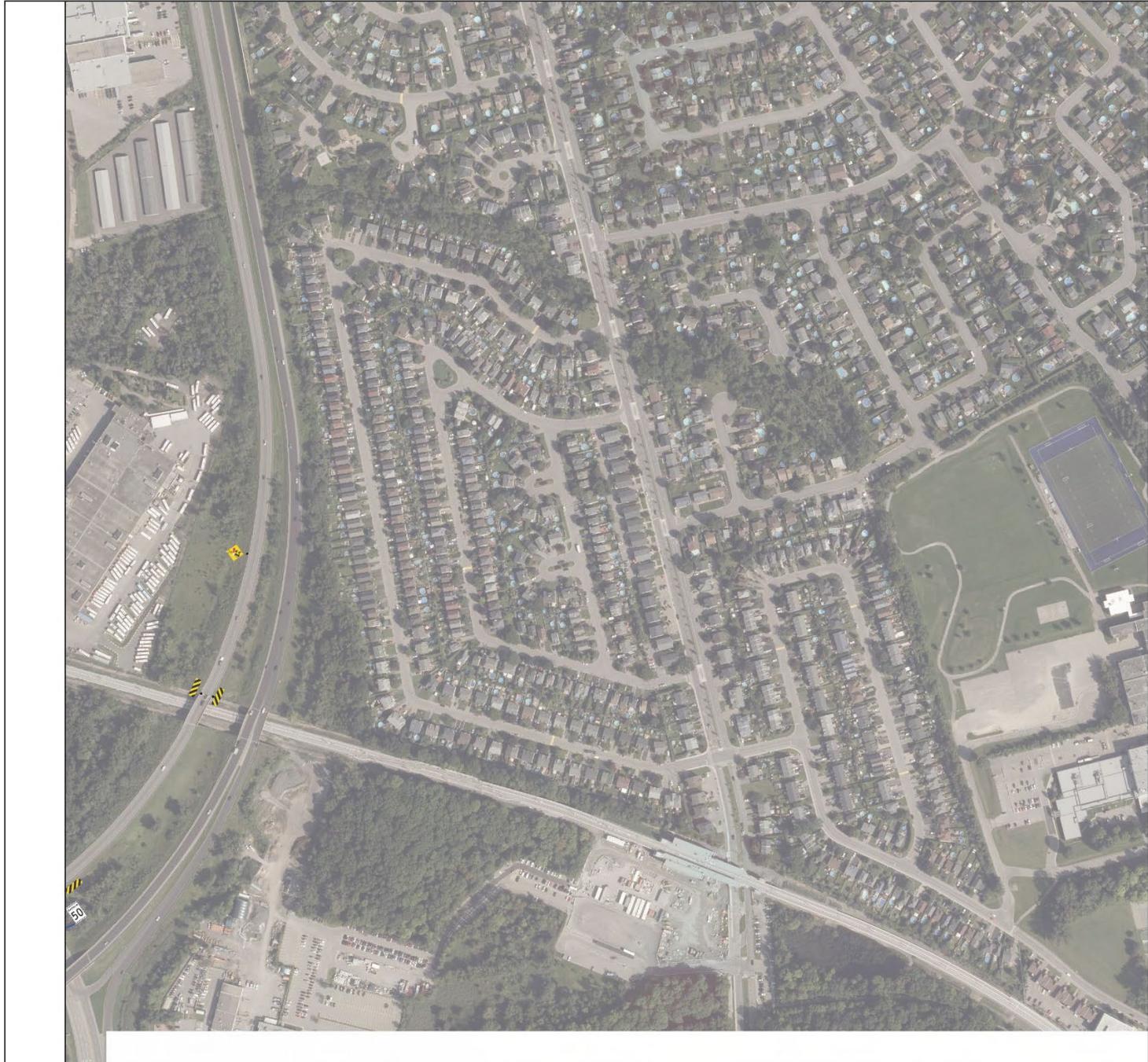
Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : REG. 1957	Plan : 39 / 63
-------------------------------	--------------------------



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\ projets\MAJ_recurrente\ Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	40 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	42 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MAJ_recurrente\
 Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	43 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle : 1 : 4000 (1:1x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	44 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Niña Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	45 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date: 2024-04-17	Mise à jour: 2025-09-11
Panneaux produits par : Frédéric Dorais	
Carte créée par : Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par : Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (1:1x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien : Q:\Geomatique\Saint-Eustache\ projets\MAJ_recurrente\ Signalisation	
Dossier : REG. 1957	Plan : 46 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date: 2024-04-17	Mise à jour: 2025-09-11
---------------------	----------------------------

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

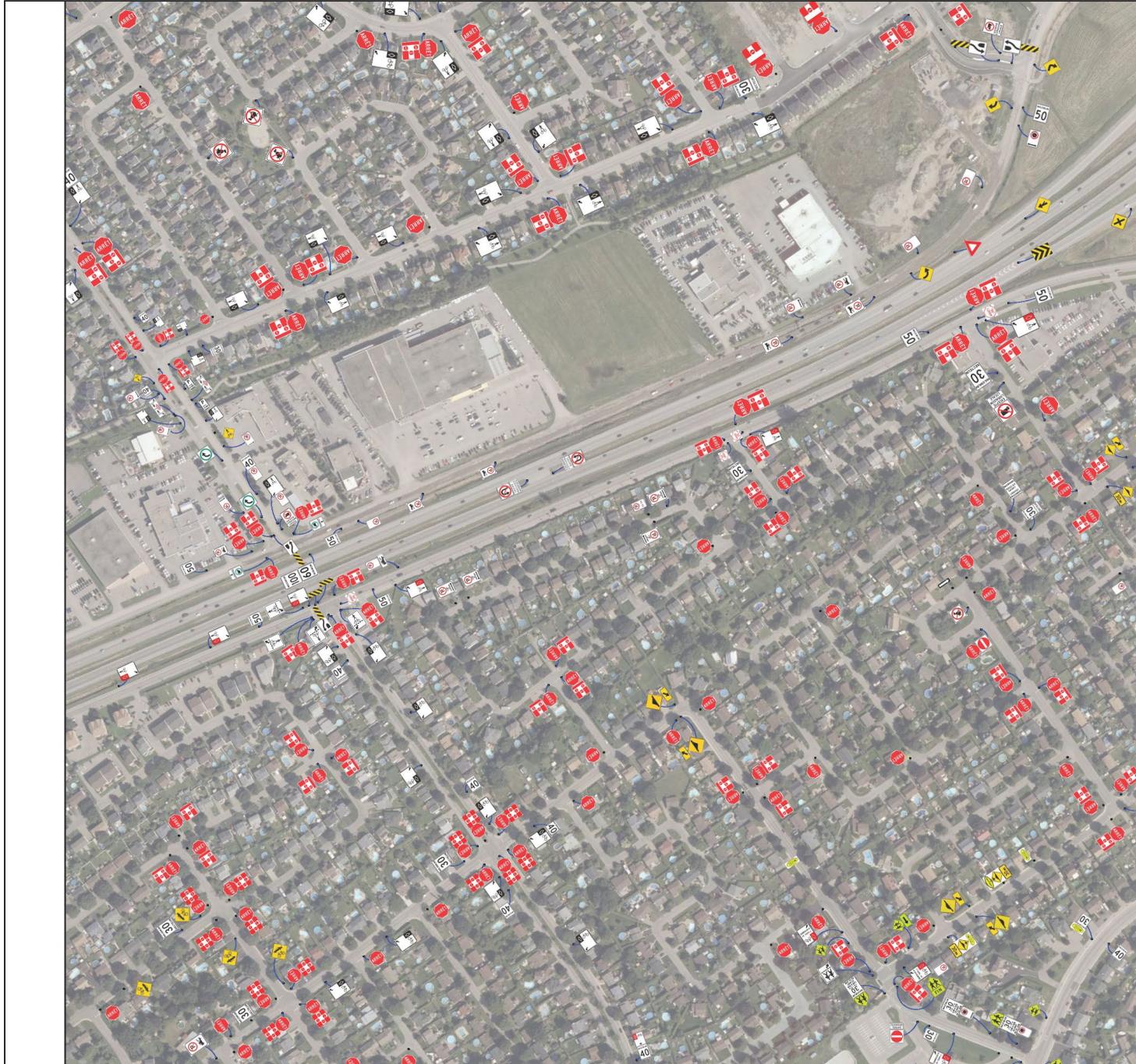
Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reilure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : REG. 1957	Plan : 47 / 63
-------------------------------	--------------------------

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

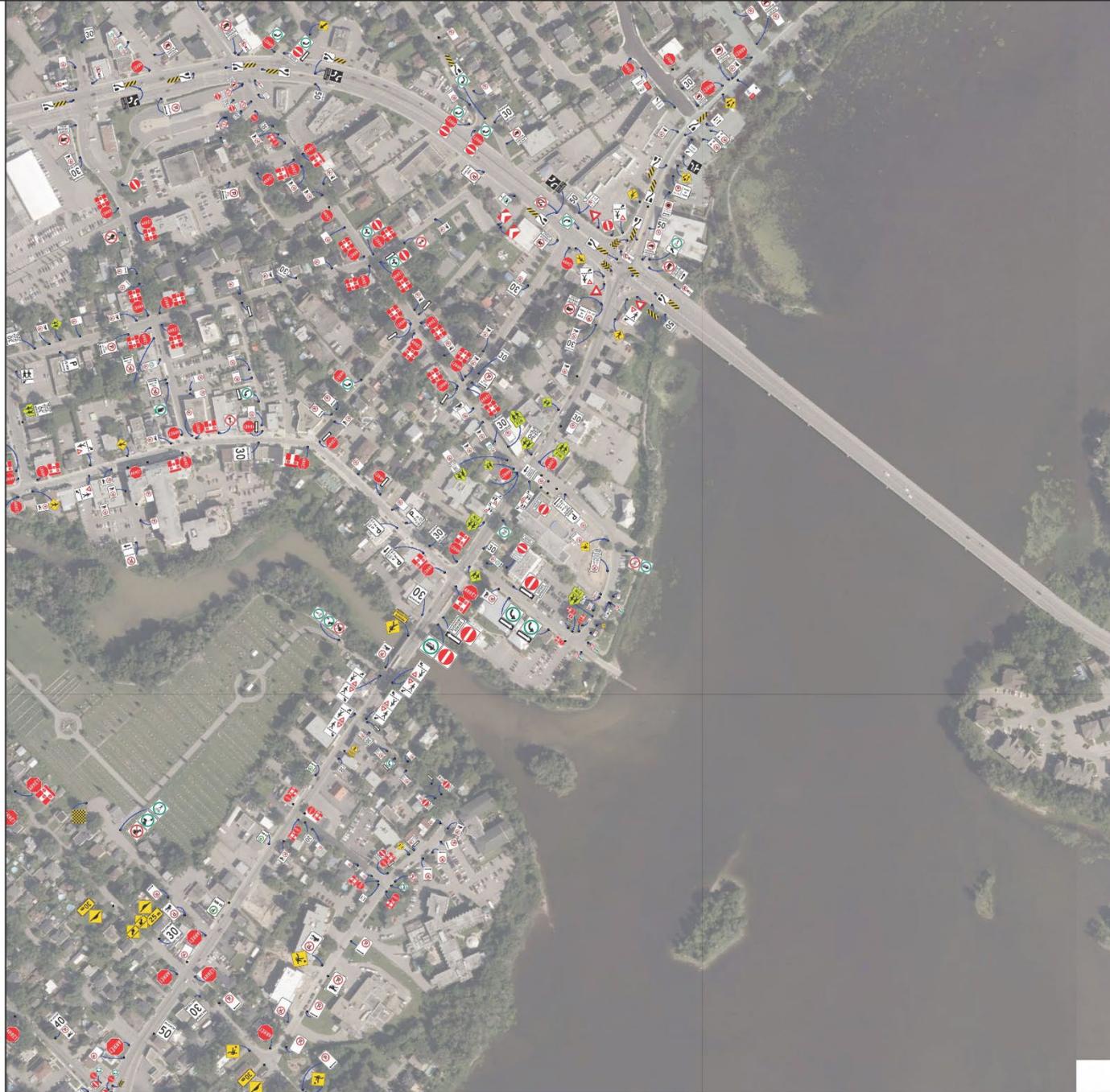
Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	48 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	49 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date: 2024-04-17 Mise à jour: 2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

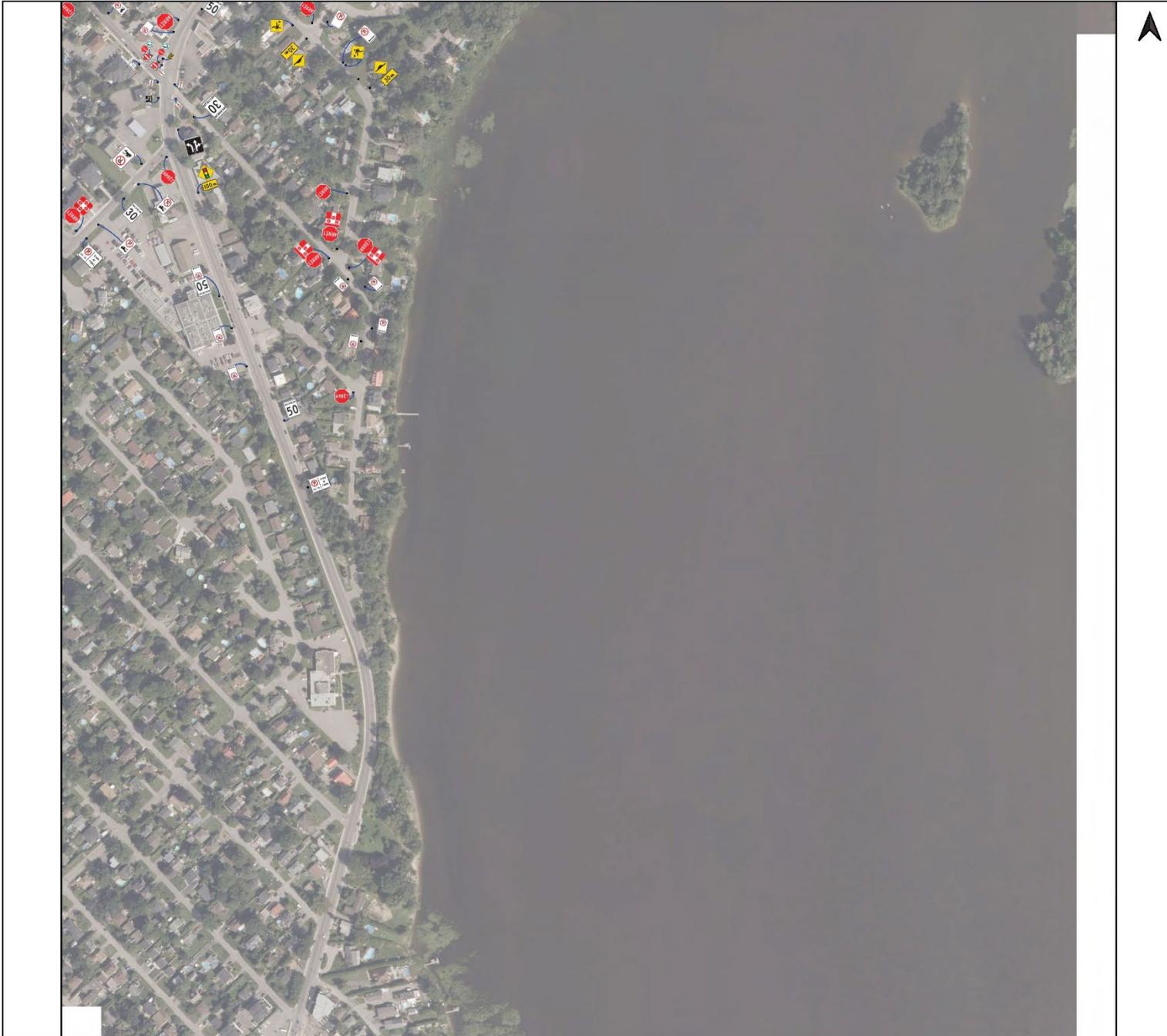
Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier : REG. 1957 Plan : 50 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	51 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (1:1x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\ Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	52 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle: 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

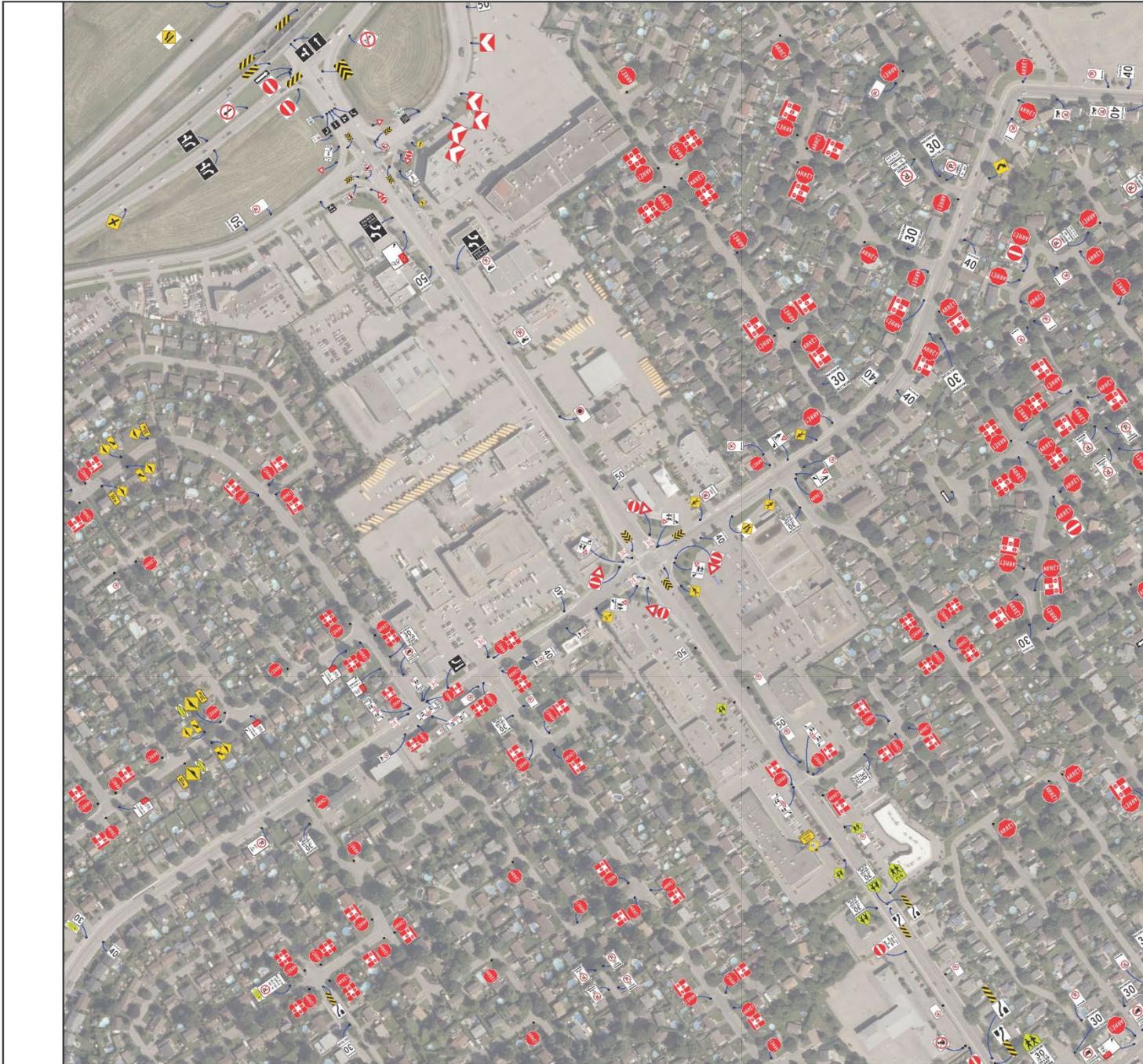
Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
 projets\MAJ_recurrente\
 Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	53 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	54 / 63



 Ville de Saint-Eustache	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle :	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	55 / 63

Règlement 1957-006
 VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle	
1 : 4000 (11x17)	
1 : 5400 (légal ajusté)	
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	56 / 63



	
ANNEXE A DU RÈGLEMENT #1957 PLAN DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	
Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11
Panneaux produits par :	
Frédéric Dorais	
Carte créée par :	
Nila Tirado-Ortiz	
Carte mise à jour par :	
Frédéric Dorais	
Échelle 1 : 4000 (11x17) 1 : 5400 (légal ajusté) 1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)	
Approuvé par :	
Lien :	
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation	
Dossier :	Plan :
REG. 1957	57 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	58 / 63



**ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

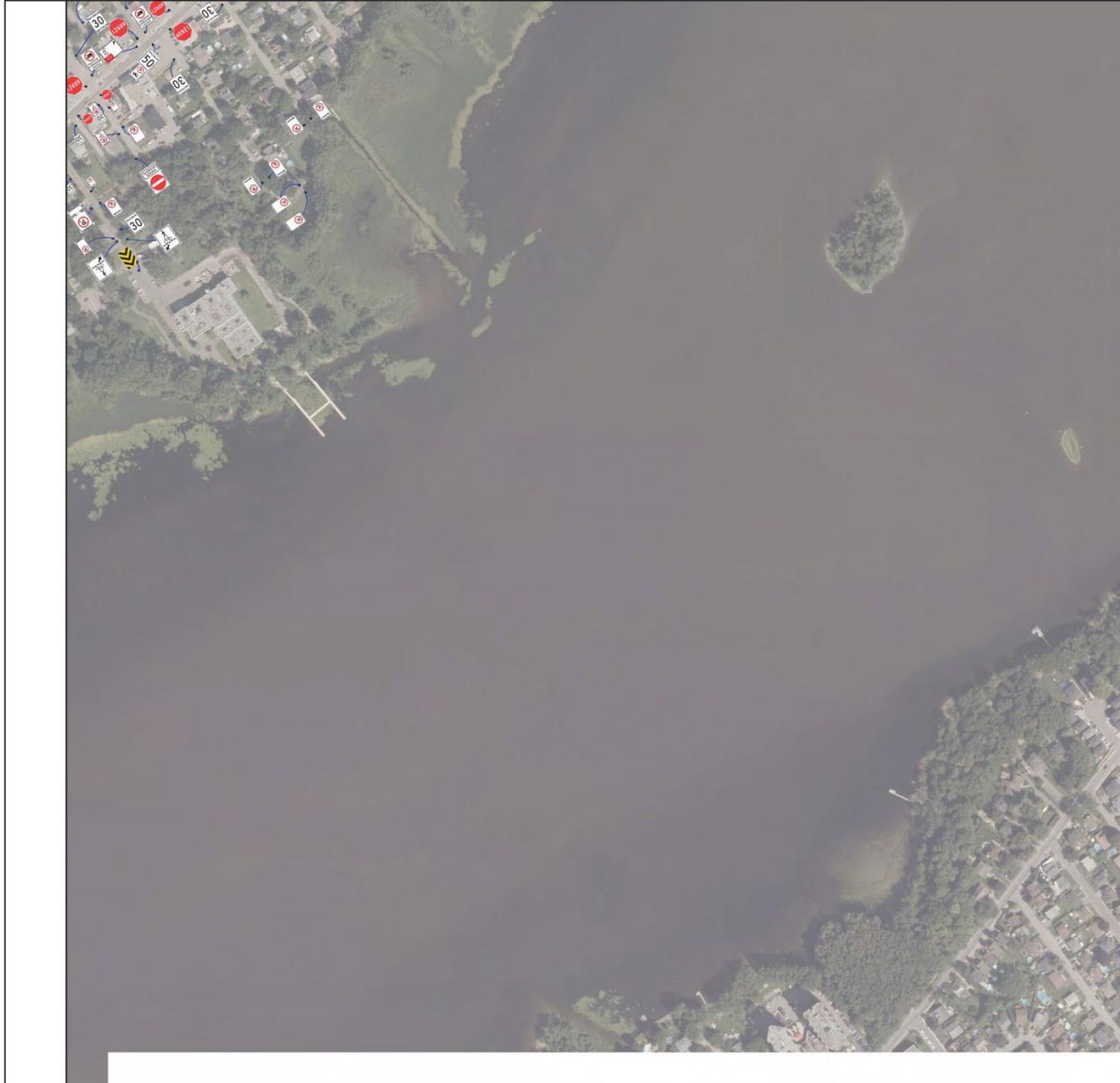
Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	59 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

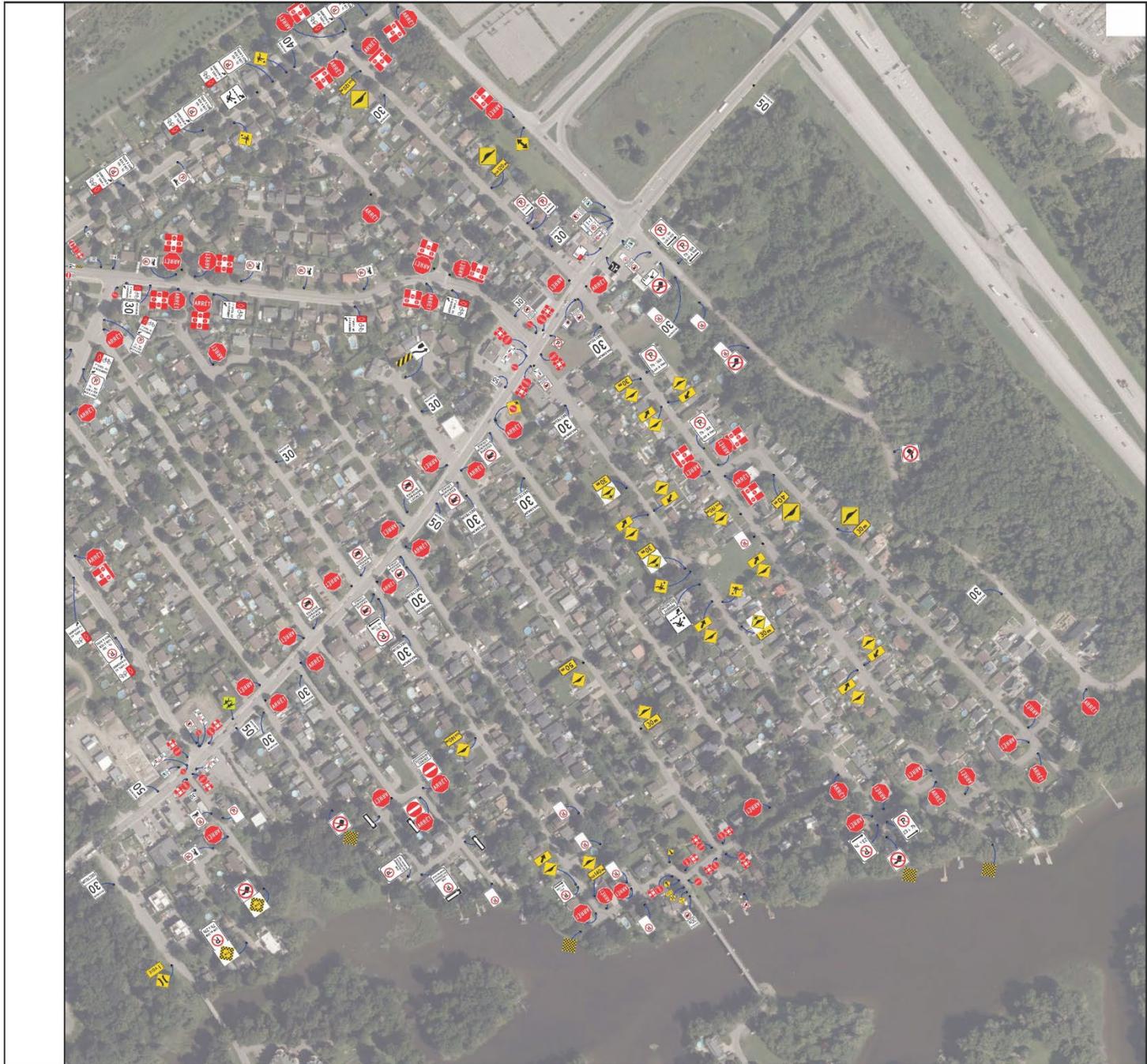
Échelle 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reliure)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	60 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

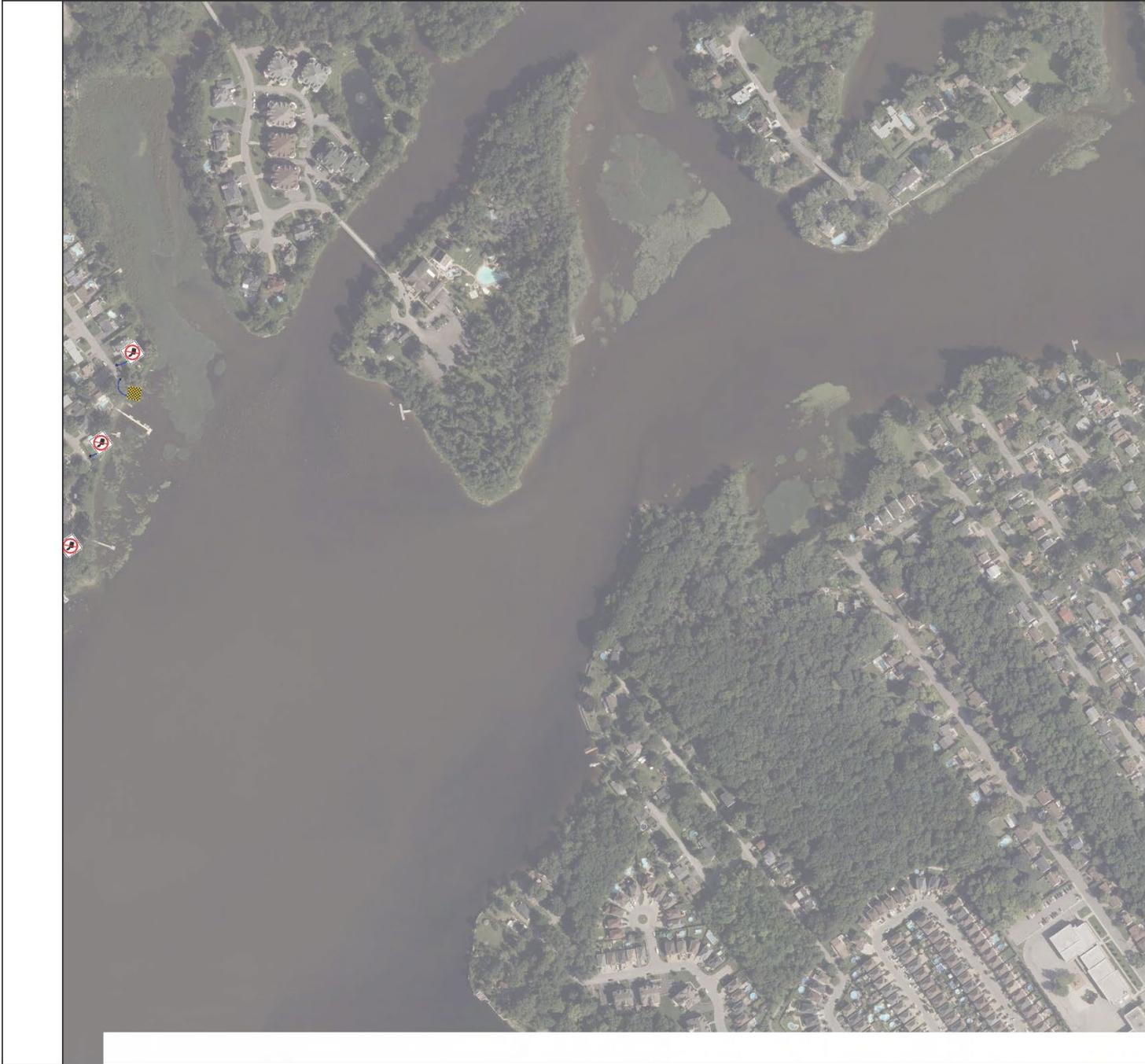
Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

Échelle : 1 : 4000 (11x17)
1 : 5400 (légal ajusté)
1 : 6550 (lettre et légal pour reiture)

Approuvé par :

Lien :
Q:\Geomatique\Saint-Eustache\
projets\MAJ_recurrente\
Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	62 / 63



ANNEXE A
DU RÈGLEMENT #1957
PLAN DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE

Date:	Mise à jour:
2024-04-17	2025-09-11

Panneaux produits par :
Frédéric Dorais

Carte créée par :
Nila Tirado-Ortiz

Carte mise à jour par :
Frédéric Dorais

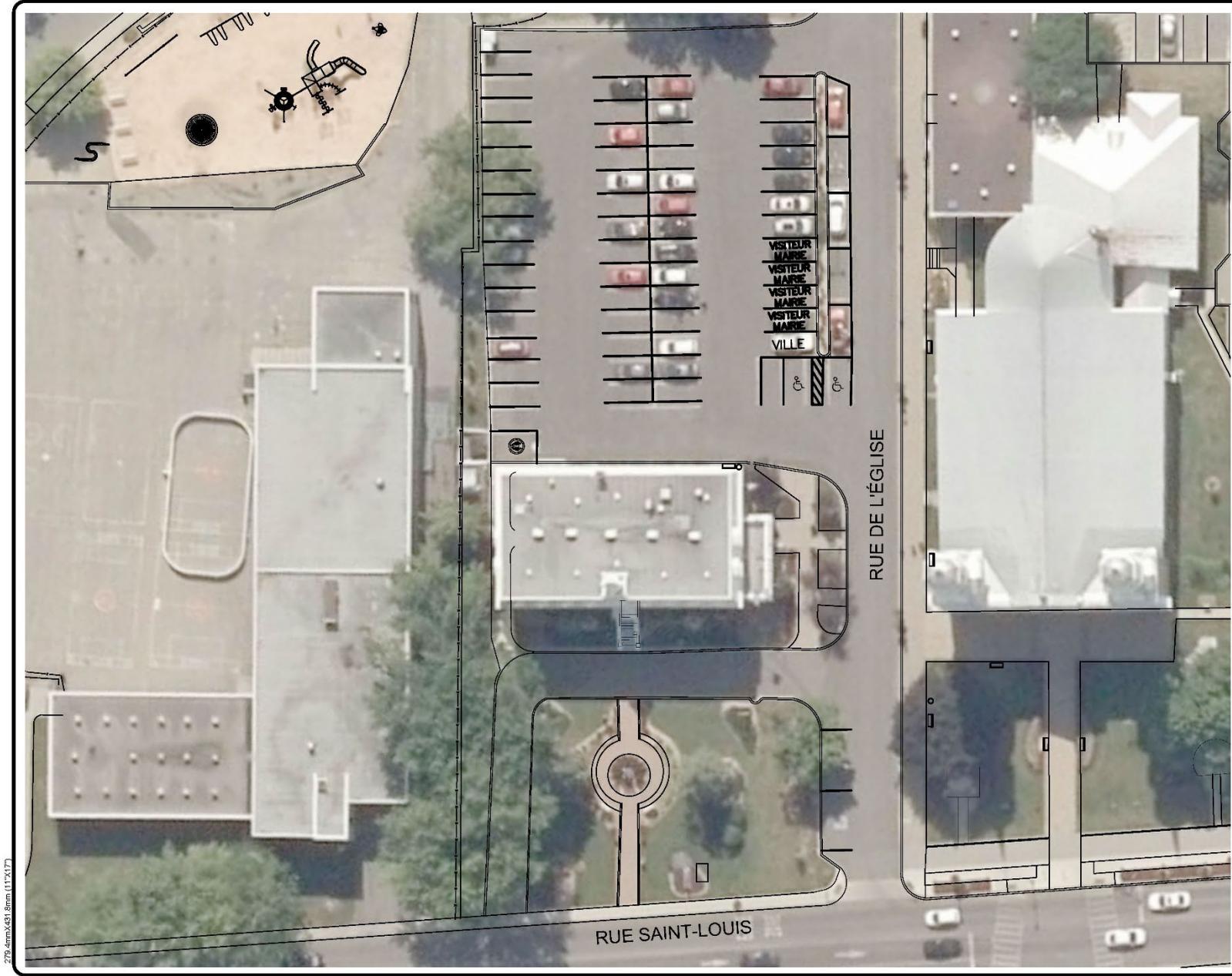
Échelle 1 : 4000 (11x17)
 1 : 5400 (légal ajusté)
 1 : 6550 (lettre et légal pour rellure)

Approuvé par :

Lien :
 Q:\Geomatique\Saint-Eustache\projets\MAJ_recurrente\Signalisation

Dossier :	Plan :
REG. 1957	63 / 63

Règlement 1957-006
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



278.4mmx431.8mm (11x17)

	
ANNEXE B RÈGLEMENT 1957	
STATIONNEMENT MUNICIPAL MAIRIE 145 RUE SAINT-LOUIS PLAN DE LOCALISATION	
<small>ORTHOPHOTO 2021</small>	
<small>DATE</small> JUILLET 2025	<small>DESIGNÉ PAR</small> F. DORAIS
<small>ECHELLE</small> AUCUNE	<small>VÉRIFIÉ PAR</small> (blank)
<small>CAD</small> G:/DOSSIER PARTAGE/CAD/STATIONNEMENT/STAT-16.dwg	
STAT-16	17 / 41



PROJET – DÉPÔT : 2025-09-29

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 8 7

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION
DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adopter la meilleure structure de gouvernance ce qui lui permettra, notamment, d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

CONSIDÉRANT le règlement de contrôle et de suivi budgétaire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville, il est opportun d'adopter un règlement en vertu de ces articles;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 RÈGLES D'INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 INTERPRÉTATION

ARTICLE 1.1 Définitions

Dans ce règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

Activité de fonctionnement :	Tout engagement financier se rapportant à l'ensemble des activités relatives aux opérations, à l'administration et à la gestion courante municipale.
Activité d'investissement :	Tout engagement financier se rapportant aux dépenses en immobilisations dont la source de financement peut provenir de transferts de l'activité de fonctionnement, des autres sources comme surplus accumulé, fonds réservés et réserves financières, et des emprunts à long terme.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Agent :	Agent(e) d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement ou agent(e) aux pièces du Service des travaux publics.
Assistant-greffier :	L'un(e) ou l'autre des assistant(e)s-greffiers(-ières) du Service du greffe et des affaires juridiques.
Autorisation d'une dépense :	L'autorisation de la dépense signifie l'approbation de la réquisition dans le système d'achat de la Ville ou l'approbation du mandat professionnel, le tout selon la délégation de pouvoir en vigueur.
Cadre :	Une personne occupant un poste cadre, qui n'est pas un(e) salarié(e) au sens du <i>Code du travail</i> (RLRQ, c. C-27).
Certificat du trésorier :	Attestation, par le(la) trésorier(-ière), de la source des fonds appropriés à une dépense et de la disponibilité des crédits nécessaires.
Conseil :	Le conseil municipal de la Ville.
Contrat :	Un contrat ou une entente.
Dépenses de fonctionnement :	Dépenses engagées dans le but d'assurer le fonctionnement courant des services de la Ville.
Dépenses en immobilisations :	Dépenses destinées à être utilisées de façon durable pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de la Ville et dont la durée de vie économique s'étend au-delà d'un exercice, conformément à la politique de capitalisation en vigueur.
Directeur :	Le(la) directeur(-trice) d'un service de la Ville et le(la) bibliothécaire en chef du Service de la bibliothèque.
Directeur adjoint :	Le(la) directeur(-trice) adjoint(e) d'un service, le(la) directeur(-trice) aux opérations du Service des travaux publics, le(la) bibliothécaire adjoint(e) du Service de la bibliothèque, les chefs(-fes) de division du Service de l'urbanisme ou et du Service des incendies, le(la) coordonnateur(-trice) du Service de l'approvisionnement, le(la) chef(fe) de division de la division administration du Service de police, le(la) directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(-ière) du Service des finances ou et les assistant(e)s-greffiers(-ières) du Service du greffe et des affaires juridiques.
Directeur général ou DG :	Le(la) directeur(-trice) général(e) de la Ville.
Directeur général adjoint ou DGA :	L'un(e) ou l'autre des directeurs(-trices) généraux(-ales) adjoint(e)s de la Ville.
DRH :	Le(la) directeur(-trice) du Service des ressources humaines de la Ville.
Employé :	Une personne occupant un poste à la Ville autre qu'un poste cadre.
Engagement d'une dépense :	Signifie l'octroi d'un contrat à un tiers après qu'une dépense ait été dûment autorisée conformément au présent règlement. Administrativement, l'engagement d'une dépense se traduit par la création et l'approbation d'un bon de commande ou d'une entente dans le système d'achat de la Ville.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Exercice financier :	La période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
Fonctionnaire :	Une personne occupant un poste d'employé(e) ou de cadre à la Ville.
Greffier :	Le(la) greffier(-ière) du Service du greffe et des affaires juridiques.
Grief :	Mésentente relative à l'interprétation ou à l'application d'une clause dont traite une convention collective.
Organigramme :	Tableau schématique de la direction et des divers services de la Ville tel qu'adopté par le conseil.
Réseau technique urbain :	L'ensemble des réseaux souterrains ou aériens de télécommunication, d'énergie ou de gaz situés à l'intérieur de l'emprise publique.
Responsable d'activité budgétaire :	Un(e) responsable d'activité budgétaire tel(le) que défini(e) au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur.
Sanction :	Une mesure disciplinaire ou administrative.
SPA :	Le Service sport et plein air.
Taxes nettes :	Taxes de ventes ne faisant pas l'objet d'un remboursement. (Taxes de vente applicables moins les remboursements).
Trésorier :	Le(la) directeur(-trice) et trésorier(-ière) du Service des finances de la Ville.
Unité d'accréditation :	Un groupe distinct de salarié(e)s ne regroupant pas nécessairement la totalité des salarié(e)s d'un employeur mais possédant des intérêts communs sur le plan du travail.
Ville :	La Ville de Saint-Eustache.

ARTICLE 1.2 Règles d'interprétation

Sous réserve de l'alinéa suivant, le titre d'un poste mentionné au présent règlement, fait référence à l'appellation spécifique mentionnée à l'organigramme.

En l'absence, vacances ou incapacité d'agir du directeur de service, le titre d'un poste inclut également le directeur adjoint.

ARTICLE 1.3 Respect des lois

Ce règlement ne peut d'aucune façon être interprété comme pouvant permettre de passer outre aux dispositions prévues dans les différents règlements et lois régissant les activités de la Ville, ainsi que les règles d'adjudication des contrats.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1 Conseil

Nonobstant les délégations prévues au présent règlement, le conseil peut, en respectant les règles applicables, octroyer par résolution tout contrat relatif à ces matières.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTICLE 2.2 Délégation automatique aux supérieurs hiérarchiques

La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte automatiquement la délégation de l'exercice de ce pouvoir au fonctionnaire qui agit comme supérieur hiérarchique.

ARTICLE 2.3 Réserve ou limite aux pouvoirs délégués à un fonctionnaire

Dans tous les cas, le DG est autorisé à se réserver ou à limiter l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire de la Ville en vertu de ce règlement. Cette limitation se fait par l'envoi d'une lettre au fonctionnaire concerné en avisant le DRH, le trésorier, le directeur du Service de l'approvisionnement et son directeur de service.

ARTICLE 2.4 Responsabilisation du directeur de service

Tout directeur de service est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout directeur de service doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée.

Un directeur de service ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 2.5 Pouvoirs du maire

Le présent règlement ne restreint en rien le pouvoir du maire de décréter toute dépense ou d'octroyer tout contrat dans les situations de force majeure tel qu'édicte à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ARTICLE 2.6 Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir

Afin que la Ville se conforme à l'article 82 et au 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur du Service de l'approvisionnement fait un rapport mensuel au conseil des dépenses autorisées par délégation de pouvoir, dans les délais prévus par la Loi.

CHAPITRE 3 DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE POUVOIRS

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3.1.1 Objectif de la délégation

Le conseil délègue aux fonctionnaires certaines compétences afin d'assurer une meilleure gestion de la Ville et d'en améliorer l'efficacité.

ARTICLE 3.1.2 Cadre général de la délégation

Les compétences, faisant l'objet de la délégation octroyée par le conseil en vertu du présent règlement pour l'autorisation d'une dépense, doivent :

- a) être comprises dans les codes budgétaires sous la responsabilité du responsable d'activité budgétaire pour l'exercice financier en cours, conformément au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur;

Toutefois, si l'engagement financier excède cette période, mais rencontre toutes les autres conditions prévues par le présent règlement, le conseil reconnaît cet engagement comme s'il avait été pris au début de chacune de ces années subséquentes et l'inclura automatiquement dans le budget annuel des années subséquentes concernées.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

- b) respecter le processus d'attribution des contrats prévu par toute loi, tout règlement, toute résolution ou toute politique applicable;
- c) faire l'objet des approbations hiérarchiques requises.

ARTICLE 3.1.3 Détermination du montant de la dépense ou de la valeur du contrat

Pour l'application du présent règlement, le montant d'une dépense ou la valeur du contrat comprend l'ensemble des éléments suivants :

- 1- le montant du contrat tel que déterminé selon l'une des situations suivantes :
 - a) le montant total indiqué au contrat pour la période couverte lorsque celui-ci ne comporte pas de clause d'option, de renouvellement ou de reconduction;
 - b) le montant indiqué au contrat pour le terme initial auquel s'ajoute la valeur de toutes les clauses d'option, de renouvellement ou de reconduction automatique ou à la seule discrétion de la Ville;
- 2- l'ensemble des dépenses supplémentaires prévues au contrat;
- 3- l'ensemble des dépenses supplémentaires déjà autorisées au contrat;
- 4- les taxes de vente applicables.

ARTICLE 3.1.4 Seuil monétaire autorisé pour l'autorisation d'une dépense

Les fonctionnaires, faisant partie des catégories suivantes, ont le pouvoir d'autoriser une dépense d'un montant maximum par contrat tel que déterminé selon les critères de l'article 3.1.3 du présent règlement, en respectant les seuils suivants :

1) Directeur général, directeur général adjoint	jusqu'au seuil d'appel d'offres publics
2) Trésorier	jusqu'au seuil d'appel d'offres publics
3) Directeur	24 999,99 \$
4) Directeur adjoint et régisseur technique socio-culturel (uniquement pour contrats d'artiste)	9 999,99 \$
5) Chef de service ou chef de division, contremaître, régisseur, secrétaire de direction	2 499,99 \$
6) Technicien comptable au SPA, adjoint ou agent administratif et secrétaire	499,99 \$

ARTICLE 3.1.5 Octroi de contrats et seuil monétaire autorisé pour engager une dépense

Les fonctionnaires, faisant partie des catégories suivantes, ont le pouvoir d'engager des dépenses autorisées impliquant une dépense maximale par contrat (taxes applicables et frais connexes inclus) en respectant les seuils suivants :

1) Directeur général, directeur général adjoint	jusqu'au seuil d'appel d'offres publics
2) Trésorier	jusqu'au seuil d'appel d'offres publics
3) Directeur du Service de l'approvisionnement	jusqu'au seuil d'appel d'offres publics

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

4) Coordonnateur approvisionnement du Service de l'approvisionnement	9 999,99 \$
5) Agent (agent d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement ou agent aux pièces du Service des travaux publics)	2 499,99 \$
6) Préposé du Service de l'approvisionnement	499,99 \$

Dans tous les cas, un fonctionnaire ne peut pas engager une dépense supérieure à celle autorisée conformément à l'article 3.1.4 du présent règlement sauf si la différence correspond à moins de 5 % de la dépense initialement engagée. Dans une telle éventualité, le fonctionnaire qui détient le pouvoir d'engager la dépense et de passer le contrat doit, préalablement à l'engagement de la dépense, obtenir l'autorisation écrite de la personne ayant le pouvoir d'autoriser la dépense.

ARTICLE 3.1.6 Modification accessoire à un contrat

Les fonctionnaires, faisant partie des catégories énumérées à l'article 3.1.4 du présent règlement, ont le pouvoir d'autoriser une modification accessoire à un contrat accordé par délégation en vertu du présent règlement dans la mesure où le total du contrat, à la suite de la modification, n'excède pas le seuil maximum d'autorité prévu à ce dit article.

Le fonctionnaire, qui autorise une modification à un contrat, s'assure que cette modification respecte les dispositions de la Loi et du règlement de gestion contractuelle en vigueur et que les crédits budgétaires sont disponibles.

ARTICLE 3.1.7 Actes non délégués

La délégation de pouvoirs ne doit pas s'exercer dans l'un des champs de compétence ci-après énumérés :

- a) la conclusion d'une entente gouvernementale ou une personne morale de droit public;
- b) la conclusion d'une entente intermunicipale;
- c) le versement de toute subvention à un organisme;
- d) toute dépense non prévue aux budgets ou toute dépense précédemment refusée par le conseil avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- e) l'embauche ou la nomination de tout employé permanent ou de tout cadre à l'exception des dispositions prévues aux conventions collectives en vigueur;
- f) la création d'un nouveau poste pour l'embauche d'un fonctionnaire ou la création d'un nouveau service de la Ville et l'établissement du champ d'activités de ce nouveau service;
- g) la modification de la description de tâche d'un poste mais uniquement dans la mesure où en découle une dépense additionnelle;
- h) le congédiement, la suspension sans traitement ou la réduction ou d'augmentation du traitement d'un fonctionnaire permanent à l'exception d'un fonctionnaire en période d'essai et sous réserve des dispositions applicables de la *Loi sur la police* (LRQ chapitre P-13.1) et du règlement sur la discipline des policiers du Service de police de la Ville actuellement en vigueur.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTICLE 3.1.8 Disposition de biens meubles

Le directeur du Service de l'approvisionnement est autorisé à disposer, conformément à toute loi, règlement ou politique applicable, de biens meubles de la Ville lorsqu'elle n'en retire plus aucune utilité et que la valeur marchande estimée par bien est d'au plus 50 000 \$ et ce, après avoir obtenu l'approbation préalable écrite du trésorier et d'un DGA.

Dans un tel cas, un rapport des activités effectuées en vertu de l'alinéa précédent doit être déposé à la commission appropriée et celui-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de ce rapport, lequel sera joint en annexe comme document de support au dossier du conseil.

ARTICLE 3.1.9 Contrat d'achats groupés

Le directeur du Service de l'approvisionnement est autorisé à effectuer une dépense inférieure ou supérieure au seuil d'appel d'offres public relative à un contrat d'achats groupés au sens de l'article 29.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* et auquel le conseil a déjà adhéré et ce, malgré toute disposition contraire contenue au présent règlement.

Dans un tel cas, un rapport des activités effectuées en vertu de l'alinéa précédent doit être déposé à la commission appropriée du conseil et celui-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de ce rapport, lequel sera joint en annexe comme document de support au dossier du conseil.

SECTION 2 DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES À CERTAINS CADRES

ARTICLE 3.2.1 Délégation au directeur de service

Malgré les articles 1.2 et 3.1.4 du présent règlement, les dépenses particulières suivantes ne peuvent être autorisées que par un directeur à l'intérieur des montants prévus ci-dessous, dans la limite des crédits disponibles établis en conformité avec le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur, seulement pour les fonctionnaires sous sa responsabilité :

- a) les frais de déplacement (kilométrage automobile, stationnement, autobus, train, avion, etc.), d'hébergement, de repas et autres dépenses du même ordre d'une valeur de moins de 2 000 \$;
- b) les frais de congrès, séminaires, colloques, association, corporation professionnelle, formation, d'une valeur de moins de 2 000 \$. Ces frais comprennent les frais de déplacement (kilométrage automobile, stationnement, autobus, train, avion, etc.), d'hébergement, de repas et d'inscription.

ARTICLE 3.2.2 Délégation au directeur général adjoint

Malgré les articles 1.2 et 3.1.4 du présent règlement, les dépenses particulières suivantes ne peuvent être autorisées que par un DGA à l'intérieur des montants prévus ci-dessous, dans la limite des crédits disponibles établis en conformité avec le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur :

- a) les frais de déplacement (kilométrage automobile, stationnement, autobus, train, avion, etc.), d'hébergement, de repas et autres dépenses du même ordre d'une valeur de moins de 5 000 \$;
- b) les frais de congrès, séminaires, colloques, formation, et représentation à l'étranger d'une valeur de moins de 5 000 \$. Ces frais comprennent les frais de déplacement (kilométrage automobile, stationnement, autobus, train, avion, etc.), d'hébergement, de repas et d'inscription. Cette limite ne s'applique pas dans le cas des juges permanents de la Cour municipale de la Ville lorsqu'il s'agit de frais qui se qualifient comme dépenses de fonction au sens d'un décret gouvernemental.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTICLE 3.2.3 Délégation au directeur général

Malgré l'article 3.1.4 du présent règlement, les dépenses particulières suivantes ne peuvent être autorisées que par le DG, à l'intérieur des montants prévus ci-dessous, dans la limite des crédits disponibles établis en conformité avec le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur :

- a) les frais de déplacement (kilométrage automobile, stationnement, autobus, train, avion, etc.), d'hébergement, de repas et autres dépenses du même ordre d'une valeur de moins de 10 000 \$;
- b) les frais de congrès, séminaires, colloques, formation et représentation à l'étranger d'une valeur de moins de 10 000 \$. Ces frais comprennent les frais de déplacement (kilométrage automobile, stationnement, autobus, train, avion, etc.), d'hébergement, de repas et d'inscription.

CHAPITRE 4 DÉLÉGATIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS CADRES

SECTION 1 DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 4.1.1 Application et mise à jour

Le DG est responsable de l'application et de la mise à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil, selon le cas, tout projet de modification à ceux-ci qui s'avérerait nécessaire pour les adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif les affectant.

ARTICLE 4.1.2 Comité de sélection

Le DG est autorisé à former des comités de sélection, composé d'un nombre de trois membres ou plus selon que les circonstances l'exigent, pour procéder à l'évaluation des soumissions en matière d'adjudication de contrats dans les cas où doit être utilisé un système de pondération et d'évaluation d'offres, ainsi que dans les cas où le conseil décide qu'un tel système doit être utilisé.

ARTICLE 4.1.3 Comité de retraite

Le DG est autorisé à nommer les membres représentants de l'employeur sur tout comité de retraite de la Ville.

ARTICLE 4.1.4 Embauche d'un employé temporaire

Le DG est autorisé à procéder à l'embauche d'une ressource humaine temporaire dans la mesure où une telle embauche n'a pas pour effet de créer un poste permanent aux termes des conventions collectives en vigueur et selon les crédits budgétaires disponibles, dans les cas suivants :

- a) pour un emploi temporaire dont notamment, les contractuels, les animateurs, les sauveteurs, les moniteurs, les surveillants d'activités, et de fixer la rémunération en fonction des conventions collectives ou des grilles salariales en vigueur;
- b) pour un emploi temporaire de stagiaire ou d'étudiant rémunéré ou non;
- c) pour un emploi occasionnel dans le cadre d'un programme gouvernemental auquel la Ville a adhéré par résolution, pour la durée maximale dudit programme.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Le DG est également autorisé à procéder à l'embauche d'employés cols blancs, cols bleus et policiers pour une durée d'excédant pas quarante-cinq (45) jours et ce, dans la mesure où cette embauche n'a pas pour effet de créer un poste permanent aux termes des conventions collectives en vigueur.

Une liste des employés embauchés conformément au paragraphe précédent, doit être déposée mensuellement à la commission appropriée du conseil et celle-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de cette liste, laquelle sera jointe en annexe comme document de support au dossier du conseil.

ARTICLE 4.1.5 Fin d'emploi

Le DG est autorisé à mettre fin à l'emploi d'un employé.

Une liste de ces employés doit être déposée mensuellement à la commission appropriée du conseil et celle-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de cette liste, laquelle sera jointe en annexe comme document de support au dossier du conseil.

ARTICLE 4.1.6 Grief ou différend

Le DG est autorisé à régler ou transiger un grief ou un différend, avec un employé ou un syndicat, en autant que ce règlement ou cette transaction n'entraîne pas une dépense de plus de 10 000 \$ et que des crédits soient disponibles à cette fin.

Une fois le règlement dûment autorisé conformément au paragraphe précédent, le DRH a le pouvoir de signer les quittances, reçus ou tout document nécessaire à l'exécution d'une telle transaction.

Une liste des dossiers réglés conformément aux paragraphes précédents, doit être déposée à la prochaine commission appropriée du conseil et celle-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de cette liste, laquelle sera jointe en annexe comme document de support au dossier du conseil.

ARTICLE 4.1.7 Prolongation d'une période de probation ou d'essai d'un fonctionnaire

Le DG est autorisé à signer une entente avec un cadre ou avec une association accréditée au sens du *Code du travail* afin de prolonger la période de probation ou d'essai d'un fonctionnaire.

ARTICLE 4.1.8 Fin d'une période d'essai

Le DG est autorisé à mettre fin à la période d'essai d'un fonctionnaire qui ne satisfait pas aux exigences du poste pour lequel il a été nommé ou embauché.

SECTION 2 TRÉSORIER

ARTICLE 4.2.1 Autorisation générale de paiement

Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements pour toutes les dépenses dûment autorisées prévues à ce règlement.

ARTICLE 4.2.2 Autorisation particulière de paiement

Nonobstant les limites monétaires imposées aux articles 3.1.4 et 3.1.5 ou toute autre disposition du présent règlement, le trésorier est autorisé à engager et à payer les dépenses suivantes, pourvu que des crédits suffisants aient été prévus au budget :

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

- 1- les salaires et rémunérations dus aux fonctionnaires de la Ville, aux membres du conseil et aux membres du personnel d'un cabinet;
- 2- les versements des contributions aux assurances, aux fonds de pension et autres régimes de bénéfices sociaux des fonctionnaires de la Ville, aux membres du conseil et aux membres du personnel d'un cabinet;
- 3- les montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale ou un organisme public en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 4- les engagements résultant d'ententes intermunicipales ou d'ententes avec des organismes reconnus;
- 5- les contributions nécessaires à des organismes inclus dans le périmètre comptable;
- 6- les paiements résultant de tout jugement émanant d'un tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire ou résultant de toute décision prise en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ou de toute autre loi et impliquant un remboursement de taxes ou d'une autre somme d'argent;
- 7- Les remboursements de dépenses aux fonctionnaires et les frais de déplacement suivant le tarif établi aux conventions collectives et aux règlements ou politiques applicables;
- 8- les remboursements de billets, d'obligations et de toute autre forme de dettes à long terme ainsi que les frais de financement associés;
- 9- le maintien d'un fonds de petite caisse;
- 10- les dépenses courantes de services d'utilité publics telles que l'électricité, le gaz naturel, l'huile à chauffage et de télécommunication;
- 11- la remise d'emprunts temporaires et frais d'intérêts sur ces emprunts et frais de banque;
- 12- le remboursement du fonds de roulement;
- 13- les loyers et frais connexes prévus à un bail;
- 14- les sommes d'argent que la Ville s'est engagée à payer en vertu de tout contrat, protocole d'entente, convention ou autre document similaire, aux termes, conditions et fréquences qui y sont édictés;
- 15- le remboursement de dépôts temporaires et de trop perçues, quelle que soit la nature du versement original, tels tous remboursements de taxes foncières, droits de mutation ou droits supplétifs ou autres remboursement liés aux règlements municipaux;
- 16- le versement de l'allocation prévue aux articles 449.1 à 449.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- 17- le remboursement des dépenses électorales prévu aux articles 442.1 à 442.4 et 475 à 478 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- 18- le versement des avances sur le financement public complémentaire et sur le remboursement des dépenses électorales prévu aux articles 474.1 à 474.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- 19- le remboursement des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers municipaux le tout, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);
- 20- les paiements relatifs aux subventions dûment autorisées par une programme de subvention découlant d'une entente approuvée par le conseil.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTICLE 4.2.3 Placements et emprunts à court terme

Le trésorier a le pouvoir d'effectuer des placements ainsi qu'à emprunter sur marge de crédit pour le paiement des dépenses selon les besoins de liquidités de la Ville.

ARTICLE 4.2.4 Affectations

Le trésorier est autorisé à effectuer les affectations conformément aux orientations prévues au budget d'opération et au Programme triennal d'immobilisations adoptés. Le trésorier détermine la source de ces virements ou de ces affectations en les sélectionnant à même les différents financements prévus au budget et au Programme triennal d'immobilisations.

Ces virements ou ces affectations sont effectués dès que les informations financières sont disponibles.

ARTICLE 4.2.5 Activités d'investissement

Le trésorier est autorisé à affecter les sommes requises aux activités d'investissements afin de procéder à la fermeture des projets ou règlements au cours d'un exercice à même les codes budgétaires prévus pour le paiement comptant des immobilisations.

ARTICLE 4.2.6 Radiation d'un montant

Le trésorier est autorisé à radier un montant dû à la Ville d'une valeur de moins de 250 \$ (incluant le capital ou intérêts), à l'exception du capital des taxes foncières, sur réception d'un rapport de recouvrement du greffier ou de l'assistant-greffier.

Une liste des montants radiés conformément au paragraphe précédent, doit être déposée annuellement à la commission appropriée du conseil et celle-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de cette liste, laquelle sera jointe en annexe comme document de support au dossier du conseil.

SECTION 3 GREFFIER

ARTICLE 4.3.1 Attestation de conformité

Le greffier ou l'assistant-greffier du Service du greffe et des affaires juridiques, est autorisé à signer toute attestation de conformité à la réglementation municipale.

ARTICLE 4.3.2 Plaidoyer de culpabilité

Le greffier ou l'assistant-greffier est autorisé à plaider coupable dans le cas d'infractions pénales statutaires pour un montant égal ou inférieur à 2 500 \$ et dans la mesure où des crédits sont disponibles à cette fin. Dans le cas où le greffier ou l'assistant-greffier agit conjointement avec le DG, il est autorisé à plaider coupable dans le cas d'infractions pénales statutaires pour un montant égal ou inférieur à 5 000 \$.

ARTICLE 4.3.3 Règlement de réclamation ou litige

Le greffier ou l'assistant-greffier est autorisé à régler toute réclamation, tout litige, présent ou éventuel, introduit contre la Ville, avec une personne, pour un montant égal ou inférieur à 5 000 \$. Dans le cas où le greffier ou l'assistant-greffier agit conjointement avec le DG, il est autorisé à régler une réclamation ou un litige, présent ou éventuel pour un montant égal ou inférieur à 10 000 \$.

Le greffier ou l'assistant-greffier est autorisé à régler toute réclamation, tout litige, présent ou éventuel, introduit par la Ville, avec une personne dans la mesure où la différence entre le montant en litige et le montant négocié est égal ou inférieur à 5 000 \$. Dans le cas où le greffier ou l'assistant-greffier agit conjointement avec le DG, il est autorisé à régler un litige pour un montant égal ou inférieur à 10 000 \$.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Une fois le règlement dûment autorisé conformément aux paragraphes précédents, tout avocat du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville ou, dans le cas exclusif de la division des petites créances de la Cour du Québec, le technicien juridique du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville, est autorisé à signer les quittances, reçus, déclarations de règlements hors cour ou de satisfaction de jugement, totale ou partielle.

ARTICLE 4.3.4 Transaction avec les assureurs de la Ville

Le greffier ou l'assistant-greffier est autorisé à recevoir et à transiger les sommes à recevoir des assureurs de la Ville aux termes de la mise en vigueur d'une couverture d'assurances (paiement des dommages), dans la mesure où la différence entre le montant réclamé à l'assureur et le montant offert par ce dernier est égal ou inférieur à 5 000 \$. Dans le cas où le greffier ou l'assistant-greffier agit conjointement avec le DG, il est autorisé à recevoir et à transiger avec les assureurs dans la mesure où la différence entre le montant réclamé à l'assureur et le montant offert par ce dernier est égal ou inférieur à 10 000 \$.

Une fois le règlement dûment autorisé conformément au paragraphe précédent, tout avocat du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville a le pouvoir de signer les quittances, reçus ou tout document nécessaire à l'exécution d'une telle transaction.

ARTICLE 4.3.5 Transfert d'immeubles vendus pour taxes impayées

Le greffier est autorisé à signer, devant notaire, tout contrat de vente d'immeuble ayant été vendu pour défaut de paiement des taxes, en vertu des articles 526 et 538 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4.3.6 Calendrier de conservation

Le greffier est autorisé à établir, à signer et à soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec :

- a) les calendriers de conservation des documents de la Ville, y compris celui du Service de police;
- b) toute modification à ces calendriers.

ARTICLE 4.3.7 Dépôt de la liste

Une liste des dossiers réglés conformément aux articles [4.3.2](#), [4.3.3](#) et [4.3.4](#) du présent règlement, doit être déposée à la prochaine commission appropriée du conseil et celle-ci constitue un rapport suffisant. Une recommandation sera présentée pour prendre acte de cette liste, laquelle sera jointe en annexe comme document de support au dossier du conseil.

SECTION 4 DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE

ARTICLE 4.4.1 Filtrage des personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables

Le directeur du Service de police, et tout cadre qu'il désignera à cette fin, sont autorisés à conclure et à signer toute entente relativement au filtrage et à la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables.

ARTICLE 4.4.2 Entente

Nonobstant l'article [3.1.7](#) du présent règlement, le directeur du Service de police est autorisé à conclure et à signer une entente gouvernementale ou une entente avec une personne morale de droit public dans la mesure où il s'agit d'une entente purement opérationnelle ou administrative et pour laquelle aucune dépense n'est encourue pour la Ville.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTICLE 4.4.3 Prolongation d'une période de probation ou d'essai d'un policier

Le directeur du Service de police est autorisé à conclure et à signer une entente avec la Fraternité des policiers de St-Eustache inc. afin de prolonger la période de probation d'un employé inclus dans cette unité d'accréditation et nouvellement embauché par la Ville, ou la période d'essai d'un employé déjà à l'emploi de la Ville et qui a été nommé à un poste autre qu'un poste cadre et ce, dans la mesure où cette prolongation n'est pas déjà prévue dans leur convention collective. Si tel est le cas, les paramètres prévus à la convention collective s'appliquent.

ARTICLE 4.4.4 Lettre d'entente

Le directeur du Service de police est autorisé à conclure et à signer toute entente avec la Fraternité des policiers de St-Eustache inc., visant à modifier ou à préciser une disposition d'une convention collective en vigueur, en autant qu'une telle entente n'entraîne pas de dépense excédant un montant de 2 000 \$ pour la Ville et que des crédits soient disponibles à cette fin.

SECTION 5 DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 4.5.1 Lettre d'entente

Le DRH est autorisé, conjointement avec l'un ou l'autre des DGA, à conclure et à signer toute entente avec une association accréditée au sens du *Code du travail*, visant à modifier ou à préciser une disposition d'une convention collective en vigueur, en autant qu'une telle entente n'entraîne pas de dépense excédant un montant de 2 000 \$ pour la Ville et que des crédits soient disponibles à cette fin.

ARTICLE 4.5.2 Assurances collectives

Le DRH est autorisé, conjointement avec le DG, à conclure et à signer tout avenant qui pourrait être émis par un assureur à l'égard de toutes polices d'assurances incluses au portefeuille d'assurances collectives ou de tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces polices d'assurances, en autant que cela n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Ville.

SECTION 6 DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE

ARTICLE 4.6.1 Réseaux techniques urbains

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer les approbations nécessaires à la construction ou à la modification des réseaux techniques urbains à la demande du fournisseur ou à la demande de la Ville et ce, dans la mesure où l'article 3.1.4 du présent règlement est respecté.

SECTION 7 DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 4.7.1 Immatriculations, permis et licences pour les véhicules

Le directeur du Service des travaux publics, ainsi qu'au contremaître mécanique du Service des travaux publics, sont autorisés à signer tout document requis pour l'immatriculation de véhicule ou d'équipement requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec de même que tout document nécessaire pour l'obtention des permis requis auprès d'une autorité gouvernementale relativement aux véhicules de la Ville.

**Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SECTION 8 DIRECTEUR DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

ARTICLE 4.8.1 Équipements pétroliers

Le directeur du Service de l'approvisionnement est autorisé à signer les documents nécessaires pour l'obtention des permis d'utilisation pour les équipements pétroliers auprès d'une autorité gouvernementale.

SECTION 9 DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ARTICLE 4.9.1 Licences de radiocommunication

Le directeur du Service des technologies de l'information est autorisé à conclure et à signer les documents nécessaires pour l'obtention de licences de radiocommunication auprès d'une autorité gouvernementale.

SECTION 10 DIRECTEUR DU SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

ARTICLE 4.10.1 Signature d'un contrat

Nonobstant l'article 3.1.5 du présent règlement, le directeur ou le régisseur technique socio-culturel du Service des arts et de la culture sont autorisés à engager une dépense et signer seul tout contrat en vue de la diffusion d'un spectacle dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le plafond prévu à l'article 3.1.4 du présent règlement est respecté;
- b) il a le budget prévu à cette fin ou a préalablement obtenu une confirmation des crédits disponibles à cette fin attestée par le trésorier;
- c) le contrat est enregistré à posteriori dans le système administratif de la Ville.

SECTION 11 DIRECTEUR DU SERVICE SPORT ET PLEIN AIR

ARTICLE 4.11.1 Signature d'une entente

Le directeur du Service sport et plein air est autorisé à signer, après avoir respecté la disposition de l'article 3.1.4 du présent règlement, toute entente d'une durée d'une année ou moins avec un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel ou tout autre établissement d'enseignement.

Une telle entente ou un tel contrat doit respecter toute politique ou tout règlement applicable.

SECTION 12 AUTRES DÉLÉGATIONS

ARTICLE 4.12.1 Signature d'une entente

Les fonctionnaires chargés d'appliquer le règlement de tarification en vigueur sont autorisés à signer toute entente qui en découle dans la mesure où la durée de cette dite entente est d'une année ou moins, le tout conformément aux règlements municipaux et politiques municipales en vigueur.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTICLE 4.12.2 Lettre d'appui

Le directeur général adjoint - module administratif et communautaire, le directeur du Service de police, le directeur du Service sport et plein air, le directeur du Service des arts et de la culture, le directeur du Service du développement de la communauté ou le bibliothécaire en chef du Service de la bibliothèque, sont autorisés à signer une lettre d'appui au bénéfice d'un centre de services scolaires ou d'un organisme reconnu par la Ville en vue d'obtenir une subvention d'un ministère.

ARTICLE 4.12.3 Demande de permis d'alcool

Le directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, le directeur du Service des arts et de la culture, le directeur du Service sport et plein air, le directeur du Service du développement de la communauté ou le bibliothécaire en chef du Service de la bibliothèque, sont autorisés à signer tout formulaire de demande de permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ainsi que la lettre type mentionnant que la Ville autorise le demandeur à servir ou à vendre de l'alcool dans un bâtiment municipal ou dans un parc de la Ville lors de la tenue d'activité publique ou communautaire.

ARTICLE 4.12.4 Demande de permis pour autorités gouvernementales

Le directeur du Service des travaux publics ou le directeur du Service du génie sont autorisés à signer toute demande et tout document nécessaire pour l'obtention des permis requis d'une autorité gouvernementale relativement à la réparation des bâtiments ou des équipements dont la Ville est propriétaire ainsi que pour l'entretien, l'opération ou travaux requis par une autorité gouvernementale.

ARTICLE 4.12.5 Transport hors normes

Le directeur du Service du génie conjointement avec le directeur du Service de police sont autorisés à signer les approbations nécessaires au transport hors normes dans les rues municipales.

ARTICLE 4.12.6 Vente de denrées alimentaires et d'articles promotionnels

Le directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, le bibliothécaire en chef du Service de la bibliothèque, le directeur du Service sport et plein air, le directeur du Service des arts et de la culture ou le directeur du Service du développement de la communauté, sont autorisés à consentir à la vente de denrées alimentaires, de rafraîchissements et d'articles promotionnels dans les parcs publics, bâtiments municipaux et à tout autre endroit public de la Ville, à l'occasion de la tenue d'activités publiques ou communautaires, et de permettre à toute personne ou entreprise d'y être présente afin d'y rendre des services reliés aux activités qui y sont tenues, le tout dans le respect de la réglementation applicable.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS MODIFICATRICES

Le présent règlement remplace le règlement 1602 et ses amendements.

CHAPITRE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement 1987
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

